

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

## RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2021 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2021, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2021 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2021. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2020 peuvent avoir été retraitées.

**Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.**

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2021, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2020 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

<b>MISSION : Relations avec les collectivités territoriales</b>	<b>7</b>
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
<b>PROGRAMME 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>	<b>17</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	19
<i>1 – Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités</i>	19
Présentation des crédits	23
Justification au premier euro	27
<i>Éléments transversaux au programme</i>	27
<i>Justification par action</i>	32
<i>01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes</i>	32
<i>02 – Dotation générale de décentralisation des communes</i>	34
<i>03 – Soutien aux projets des départements et des régions</i>	35
<i>04 – Dotation générale de décentralisation des départements</i>	36
<i>05 – Dotation générale de décentralisation des régions</i>	37
<i>06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers</i>	38
<i>08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques</i>	39
<i>09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle</i>	40
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	41
<b>PROGRAMME 122 : Concours spécifiques et administration</b>	<b>43</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	44
Objectifs et indicateurs de performance	45
<i>1 – Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle</i>	45
Présentation des crédits	47
Justification au premier euro	51
<i>Éléments transversaux au programme</i>	51
<i>Justification par action</i>	57
<i>01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales</i>	57
<i>02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales</i>	61
<i>04 – Dotations Outre-Mer</i>	63
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	65
<b>ANNEXES</b>	<b>67</b>
Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes	68
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	75



MISSION  
**Relations avec les collectivités territoriales**

---

## Bilan de la programmation pluriannuelle

### ■ BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

L'État poursuit, à travers son effort financier en faveur des collectivités territoriales, trois objectifs principaux :

- 1) celui de compenser les charges transférées dans le cadre de la décentralisation ou les pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux ;
- 2) celui d'accompagner l'investissement, notamment en milieu rural et dans les quartiers de la politique de la ville, dans une logique de projet et d'effet de levier ;
- 3) et celui, enfin, de renforcer la péréquation, dans le cadre d'une intercommunalité plus intégrée et de dotations de péréquation plus efficaces.

Dans le contexte particulier de crise sanitaire, l'État est également intervenu aux côtés des collectivités pour participer à l'effort de relance de l'économie et au soutien des projets des territoires. L'année 2021 a en effet été marquée, pour la mission, par la poursuite du soutien aux collectivités face à la crise au travers de deux actions créées en 2020 : l'une pour soutenir plus fortement l'investissement des collectivités locales dans cette période de crise (« DSIL exceptionnelle »), l'autre pour participer au remboursement des achats de masques par les collectivités au sortir du premier confinement (« concours exceptionnel masques »). Le maintien d'un niveau élevé de consommation des dotations de soutien à l'investissement en 2021, en AE comme en CP, a permis de montrer l'efficacité de cet appui.

Pour les dotations établies pour la compensation des compétences transférées comme, par exemple, les différentes composantes de la dotation générale de décentralisation, l'État ne saurait se fixer d'autre objectif que de respecter les engagements que lui imposent les textes constitutionnels et législatifs.

Enfin, l'État assume une mission d'aide aux collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, par exemple des événements climatiques de grande ampleur. Ces aides, liées le plus souvent à la mise en œuvre de la solidarité nationale, sont susceptibles de bénéficier à tous les niveaux de collectivités : elles sont donc rattachées à un programme transversal.

### ■ CONTRIBUTION AU PLAN FRANCE RELANCE

Les programmes 119 et 122 ont contribué au plan de relance par le biais de deux dotations :

- La DSIL exceptionnelle, dotée par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 de 950 M€ en AE ;
- La DGD bibliothèques, abondée par décret de transfert de 30 M€ en AE et 15 M€ en CP.

Les AE de DSIL exceptionnelle ayant été ouvertes au second semestre de l'année 2020, elles avaient vocation à être engagées sur les exercices 2020 et 2021. Ainsi, si 575 M€ ont été engagés en 2020, le reliquat de 375 M€ a été engagé sur l'exercice 2021. Ces crédits viennent soutenir les projets du bloc communal en faveur de trois priorités : la transition écologique, la préservation du patrimoine public historique et culturel et la résilience sanitaire. En CP, l'exécution s'est portée à 9 M€ en 2020 et 158 M€ en 2021.

La DGD bibliothèques a été abondée en 2021 de 30 M€ en AE et 15 M€ en CP à partir du programme 363 de la mission plan de relance. 15 M€ en AE=CP ont été consommés en intégralité en 2021. 15 M€ supplémentaires en CP devront être transférés en 2022, pour permettre l'engagement des 15 M€ d'AE reportées de 2021 à 2022.



## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

**OBJECTIF 1** : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités (P119)

### Indicateur 1.1 : Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé (P119)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 25 % et 35 %	%	37,73	43,35	55	Sans objet	42	55

#### Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les informations du premier indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du nombre d'opérations subventionnées se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 25 % et 35 % du montant total du projet. L'objectif fixé est adressé aux préfectures. L'indicateur a été calculé à partir de 102 bilans projet par projet communiqués par les préfectures de département.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'**indicateur n° 1.1** mesure la proportion de projets qui ont bénéficié d'un taux de subvention au titre de la DETR compris entre 25 % et 35 %. Cette fourchette correspond au souhait de l'État de s'assurer d'un niveau de soutien pertinent, évitant la dispersion comme la concentration excessive des subventions. Afin d'obtenir le pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé, la DGCL a utilisé les remontées d'informations des préfectures.

En 2021, la proportion de projets subventionnés par la DETR ayant bénéficié d'un taux de subventionnement compris entre 25 % et 35 % est de 42 %. Ce chiffre est pour l'instant estimatif et ne sera connu avec exactitude qu'une fois que le retraitement de l'ensemble des projets engagés en 2021 aura été finalisé. Ainsi, la proportion de projets subventionnés par la DETR ayant bénéficié d'un taux de subventionnement compris entre 25 % et 35 % est susceptible d'évoluer.

Ce chiffre (provisoire) de 42 % est en légère baisse par rapport à l'année précédente (43,35 % en 2020, après 37,73 % en 2019, 44,89 % en 2018, 49,92 % en 2017, 50,17 % en 2016 et 51,34 % en 2015) et se situe en-deçà du niveau cible, fixé à 55 %. Cette évolution traduit la volonté des préfets de département de concentrer leur soutien sur un nombre réduit de projets tout en subventionnant des projets de moins grande ampleur que ceux qui font l'objet du soutien de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), attribuée par les préfets de région. En outre, les préfets de département agissent, dans l'attribution de la DETR, dans le cadre des orientations définies par les commissions départementales composées de maires et de présidents d'EPCI éligibles à la DETR ainsi que de parlementaires (quatre au maximum). Ces commissions fixent les catégories d'opérations prioritaires, les taux de subvention minimaux et maximaux applicables à chacune de ces catégories et formulent un avis sur tous les projets de subvention supérieurs à 100 000 €.

L'écart entre la réalisation et l'objectif fixé ont amené à questionner les taux cibles de 25 à 35 % retenus. En effet, cette cible ne permet que de mesurer partiellement les effets de dispersion ou de concentration des subventions, une très vaste majorité des projets se situant dans une fourchette légèrement plus large, de 20 à 40 %. Le choix a donc été fait, pour 2022, de retenir un cible de 85 % des projets dont le taux de subvention est compris entre 20 et 50 %.

## Relations avec les collectivités territoriales

Mission Bilan de la programmation pluriannuelle

**OBJECTIF 2 : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités****Indicateur 2.1 : Contribution de la péréquation verticale à la réduction des écarts de richesses**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
% de communes dont le pfi/hab cesse d'être inférieur à 75 % de la moyenne de la strate après intervention de la péréquation verticale	%	9,47	9,76	9,8	9,9	9,9	9,9

**Commentaires techniques**

Ce nouvel indicateur (création en PLF 2021) permet d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le comité des finances locales en matière de péréquation : il évalue si, du point de vue de la richesse des collectivités telle qu'estimée par le potentiel financier (pfi) par habitant, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

Pour les communes, sont prises en compte dans le calcul du potentiel financier après péréquation verticale: la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer.

**Indicateur 2.2 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes)	%	34,09	35,28	36,4	36,4	36,38	37,6
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des départements)	%	17,47	17,79	18,1	18,1	18,8	18,2
Péréquation verticale régionale (en % de la somme de la DGF des régions)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet

**Commentaires techniques**

Mode de calcul :

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale communale, sont comptabilisés, au numérateur, le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux communes et EPCI à fiscalité propre (hors dotation des groupements touristiques) ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale départementale, sont comptabilisées, au numérateur, les dotations de péréquation (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux départements ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale régionale, sont comptabilisés, au numérateur, le montant des dotations de péréquation et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux régions. La DGF des régions ayant été supprimé à compter de 2018, cet indicateur, devenu sans objet, a été supprimé dans le projet annuel de performance 2022.

**Indicateur 2.3 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Péréquation horizontale communale (en % de la somme de potentiels financiers agrégés)	%	1,81	1,79	1,76	1,77	1,77	1,68
Péréquation horizontale départementale (en % de la somme des potentiels financiers)	%	4,04	4,49	3,9	3,91	3,91	4
Péréquation horizontale régionale (en % de la somme des produits post taxe professionnelle des régions)	%	2,37	1,73	2	0,4	0,32	5

### Commentaires techniques

Mode calcul : le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale communale** correspond au rapport entre la somme des montants versés au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la somme des potentiels financiers agrégés de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale départementale** correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), du fonds de péréquation de la cotisation de la valeur ajoutée (CVAE) et du fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France et la somme des potentiels financiers des départements. Ce sous-indicateur prend en compte les reversements au titre de ces fonds, et non les prélèvements. A compter de 2020, le fonds DMTO intègre les sommes auparavant reversées au titre du fonds de solidarité des départements (FSD) et du fonds de soutien interdépartemental (FSID). Pour neutraliser les variations de l'indicateur liées à des mesures de périmètre de la péréquation horizontale départementale, les résultats 2018 et 2019 ont été retraités. Le numérateur 2018 prend en compte le fonds DMTO, le fonds CVAE, le FSD. En 2019, il prend en compte ces mêmes dispositifs ainsi que le FSID, créé en loi de finances pour 2019.

L'introduction d'un sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale régionale** s'explique par la création en LFI 2013 d'un fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse. Dans la mesure où il n'est pas calculé de potentiel financier pour les régions, ce sous-indicateur est calculé par rapport aux ressources post taxe professionnelle des régions (CVAE, IFER, FNGIR), qui constituent l'assiette du fonds. Ce fonds était en voie d'extinction en 2021 et donc d'un montant réduit. Il est remplacé à compter de 2022.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les indicateurs relatifs à la péréquation verticale traduisent l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution pour chaque niveau de collectivités. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice de la DGF.

Par exemple, au sein de l'indicateur 2.2, le sous-indicateur correspondant au poids de la péréquation verticale dans la DGF du bloc communal traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au niveau des communes et intercommunalités. Ces dotations se révèlent particulièrement efficaces en termes d'intensité péréquatrice : un euro de dotations péréquatrices réduit deux fois plus les inégalités qu'un euro de dotations compensatrices (dotation forfaitaire notamment). A l'inverse, la capacité correctrice de la dotation forfaitaire décroît au fil des années sous l'effet de l'intégration de certaines compensations fiscales (et notamment de la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle).

Il s'agit donc de mesurer, par le biais de cet indicateur, le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

Cet indicateur est en progression, le législateur ayant décidé, en loi de finances pour 2020, de renforcer de 210 M€ la péréquation verticale au sein de la DGF du bloc communal et de 10 M€ au sein de la DGF des départements. La DGF des régions ayant été supprimée en 2018, l'indicateur correspondant est devenu caduc.

A compter de 2021, une mesure de l'impact de la péréquation sur les écarts de richesses entre communes a été introduite (indicateur 2.2). Ce nouvel indicateur permet d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le comité des finances locales (CFL) en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

Légèrement inférieures aux résultats constatés sur l'année 2019, première année de mesure de l'impact de la péréquation verticale sur la richesse des communes, les valeurs de cet indicateur en 2021 traduisent néanmoins une réduction effective des écarts de richesse entre collectivités.

S'agissant de la péréquation horizontale (indicateur 2.3), elle correspond, au niveau communal, au rapport entre le montant du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et celui de la somme des potentiels financiers agrégés. Cet indicateur tend à baisser depuis 2018 : le FPIC a en effet été stabilisé alors que le potentiel financier agrégé des collectivités continue de croître.

**Relations avec les collectivités territoriales**

Mission

Bilan de la programmation pluriannuelle

Au niveau départemental, la péréquation horizontale correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), du fonds CVAE et du Fonds de solidarité pour les départements de la région Île-de-France (FSDRIF) et la somme des potentiels financiers des départements. L'indicateur traduit un renforcement sensible de la péréquation verticale en 2020, lié à la réforme du fonds DMTO (qui renforce la péréquation entre les départements).

Pour les régions, la suppression de la CVAE régionale a entraîné la mise en extinction du fonds de péréquation des ressources des régions (FPRR) : les montants redistribués en 2020 ont été « basés » dans la fraction de TVA attribuée aux régions en remplacement de la CVAE à compter de 2021 ; le fonds s'est limité en 2021 à répartir la seule dynamique de la CVAE régionale observée entre 2019 et 2020. Son montant est donc passé de 185 M€ en 2020 à 41,2 M€ en 2021.

Les modalités de la péréquation régionale ont été revues à compter de 2022 : le FPRR est remplacé par un nouveau fonds de solidarité dont le montant sera assis sur la dynamique de la fiscalité régionale. Ce fonds, dirigé vers les régions dont les ressources issues de la réforme de la taxe professionnelle sont les plus faibles, complétera la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE et dont le montant intègre les montants attribués précédemment au titre du FPRR et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). L'indicateur actuel devra donc être revu.

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

#### Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2021 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2021 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements			
Prévision	4 520 648 781	4 021 594 902	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	3 981 264 203	3 727 222 486	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	539 384 578	294 372 416	
Exécution	4 367 805 932	3 987 433 446	
122 – Concours spécifiques et administration			
Prévision	397 057 225	300 114 107	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	194 154 005	191 936 209	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	202 903 220	108 177 898	
Exécution	276 653 516	200 634 088	
<b>Total Prévision</b>	<b>4 917 706 006</b>	<b>4 321 709 009</b>	
<b>Total Exécution</b>	<b>4 644 459 449</b>	<b>4 188 067 534</b>	

\* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

## Relations avec les collectivités territoriales

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 587 165 048 4 238 844 532	3 981 264 203 4 367 805 932	3 266 589 174 3 409 545 554	3 727 222 486 3 987 433 446
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 829 279 990 1 669 414 727	1 829 279 990 1 618 892 156	1 615 426 803 1 499 366 934	1 606 521 608 1 525 675 833
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258 129 317 971	134 389 284 135 369 774	130 308 258 129 371 068	134 389 284 135 269 774
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969 319 203 567	211 855 969 399 616 132	105 133 282 226 619 438	160 572 634 326 606 036
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 580 794 265 540 499	265 737 281 265 722 893	265 580 794 265 627 623	265 737 281 265 722 893
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621 913 683 638	1 206 389 413 1 206 342 761	913 730 621 913 683 638	1 206 389 413 1 206 342 761
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 409 416 236 322 916	253 612 266 270 785 525	236 409 416 236 322 916	253 612 266 270 779 530
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques	0 134 221 476	80 000 000 93 675 654	0 129 062 614	0 98 834 515
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	0 571 139 738	0 377 401 038	0 9 491 324	100 000 000 158 202 104
122 – Concours spécifiques et administration	242 655 515 172 463 948	194 230 941 276 653 516	201 541 134 208 445 996	192 013 145 200 634 088
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	99 000 000 29 493 195	49 000 000 129 860 023	57 922 294 65 476 746	46 818 879 56 000 025
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	722 976 644 100	713 762 3 375 784	686 301 642 598	677 087 1 216 353
04 – Dotations Outre-Mer	142 932 539 142 326 652	144 517 179 143 417 710	142 932 539 142 326 652	144 517 179 143 417 710

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 587 165 048 4 238 844 532	3 981 264 203 4 367 805 932	3 266 589 174 3 409 545 554	3 727 222 486 3 987 433 446
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 361	0 51	0 361	0 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 587 165 048 4 238 844 171	3 981 264 203 4 367 805 881	3 266 589 174 3 409 545 193	3 727 222 486 3 987 433 446
122 – Concours spécifiques et administration	242 655 515 172 463 948	194 230 941 276 653 516	201 541 134 208 445 996	192 013 145 200 634 088
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	637 976 644 100	628 762 3 147 285	601 101 642 598	591 887 1 189 853
Titre 5. Dépenses d'investissement	85 000 0	85 000 201 999	85 200 0	85 200 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	241 932 539 171 819 847	193 517 179 273 304 232	200 854 833 207 803 398	191 336 058 199 444 235
<b>Total</b>	<b>3 829 820 563</b> <b>4 411 308 479</b>	<b>4 175 495 144</b> <b>4 644 459 449</b>	<b>3 468 130 308</b> <b>3 617 991 550</b>	<b>3 919 235 631</b> <b>4 188 067 534</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	637 976 644 462	628 762 3 147 336	601 101 642 959	591 887 1 189 853
Titre 5. Dépenses d'investissement	85 000 0	85 000 201 999	85 200 0	85 200 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 829 097 587 4 410 664 018	4 174 781 382 4 641 110 113	3 467 444 007 3 617 348 591	3 918 558 544 4 186 877 681





PROGRAMME 119  
**Concours financiers aux collectivités territoriales et à  
leurs groupements**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Stanislas BOURRON

*Directeur général des collectivités locales*

Responsable du programme n° 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Pour la deuxième année consécutive, l'année 2021 a été marquée pour le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » par les conséquences de la crise sanitaire. Les deux actions nouvellement créées en 2020 (action n° 8 « concours exceptionnel masques » et action n° 9 « DSIL exceptionnelle ») ont continué à faire l'objet d'un suivi particulier, ce qui a conduit les préfetures à maintenir un rythme de consommation soutenu et contribué à atteindre des niveaux d'engagement et de consommation élevés sur l'ensemble du programme.

En outre, les dotations d'investissement « classiques » du programme 119 ont continué de jouer un rôle déterminant dans le soutien aux projets des territoires. En 2021, le maintien d'un niveau élevé de dotations d'investissement a constitué un levier de la relance de l'économie, qui s'est également matérialisée par la forte hausse du nombre de projets soutenus par ces dotations, de 25 204 en 2020 à 29 160 en 2021 (soit + 15,7 %). Les actions n° 1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » et n° 3 « soutien aux projets des départements et des régions » regroupent respectivement la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 Md€), la dotation politique de la ville (DPV, 150 M€), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 570 M€) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, 212 M€).

Malgré les difficultés résultant de la crise sanitaire et de la conjoncture économique, la mobilisation des services déconcentrés a conduit à consommer plus de **2,2 milliards d'euros d'AE** de dotations de soutien à l'investissement (dont 375 M€ au titre de la DSIL exceptionnelle), auxquelles s'ajoutent 94 M€ au titre du remboursement partiel des masques. Comme l'an passé, le programme 119 a donc participé à l'effort de lutte contre les effets de la crise sanitaire et de relance de l'activité. Cette action se poursuivra en 2022.

Le programme 119 assure également la compensation des charges supportées par les collectivités territoriales à la suite d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences au travers des dotations de décentralisation. Ces dotations sont regroupées au sein des actions n° 2 « dotation générale de décentralisation des communes », n° 4 « dotation générale de décentralisation des départements », n° 5 « dotation générale de décentralisation des régions » et n° 6 « dotation générale de décentralisation - concours particuliers ».

Ainsi, le programme 119 poursuit deux objectifs principaux : d'une part, accompagner, grâce aux dotations d'investissement, les projets des territoires dans une logique d'effet de levier et, d'autre part, compenser, à travers les dotations de décentralisation, les charges transférées aux collectivités dans le cadre de la décentralisation ou les pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### **OBJECTIF 1 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités**

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique

INDICATEUR 1.3 : Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

INDICATEUR 1.4 : Effet de levier de la DSIL

INDICATEUR 1.5 : Effet de levier de la DPV

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 25 % et 35 %	%	37,73	43,35	55	Sans objet	42	55

#### Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les informations du premier indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du nombre d'opérations subventionnées se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 25 % et 35 % du montant total du projet. L'objectif fixé est adressé aux préfectures. L'indicateur a été calculé à partir des 102 bilans des projets communiqués par les préfectures de département.

### INDICATEUR

#### 1.2 – Pourcentage de projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
% de projets soutenus par la DETR ou la DSIL concourant à la transition écologique (portant notamment sur la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets, les transports)	%	25,09	22,48	35	27,5	22,74	35

#### Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : il s'agit du pourcentage que représente le volume des subventions accordées à des projets concourant à la transition écologique sur le volume total des engagements notifiés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équilibre des territoires ruraux (DETR). L'indicateur a été calculé sur la base de 24 719 projets.

## Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Objectifs et indicateurs de performance

### INDICATEUR

#### 1.3 – Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	18,24	16,94	24	24	23,08	24

#### Commentaires techniques

Source des données : préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur :

L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention (avant le commencement des travaux) et la date de clôture qui correspond au versement du solde de la subvention (après achèvement des travaux) pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR. L'indicateur a été calculé à partir des données communiquées par 90 départements via la plateforme Orip.

Les articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales prévoient que le bénéficiaire d'une subvention dispose d'un délai de deux ans pour commencer l'opération à compter de la notification de la subvention (pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur) et d'un délai de quatre ans à compter de la déclaration de commencement des travaux pour réaliser l'opération (exceptionnellement, ce délai peut être prorogé de deux ans par décision du préfet).

### INDICATEUR

#### 1.4 – Effet de levier de la DSIL

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Effet de levier de la DSIL		4,85	4,42	4,5	4,5	4,27	4,5

#### Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), par l'ensemble des préfets de région, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir des 17 bilans des projets complétés par les préfectures de région.

### INDICATEUR

#### 1.5 – Effet de levier de la DPV

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Effet de levier de la DPV		3	2,9	3	3	3,1	3

#### Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation politique de la ville (DPV), par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'**indicateur n° 1.1** mesure la proportion de projets qui ont bénéficié d'un taux de subvention au titre de la DETR compris entre 25 % et 35 %. Cette fourchette correspond au souhait de l'État de s'assurer d'un niveau de soutien pertinent, évitant la dispersion comme la concentration excessive des subventions.

En 2021, la proportion de projets subventionnés par la DETR ayant bénéficié d'un taux de subventionnement compris entre 25 % et 35 % est de 42 %. Ce chiffre est pour l'instant estimatif et ne sera connu avec exactitude qu'une fois que le retraitement de l'ensemble des projets engagés en 2021 aura été finalisé. Ainsi, la proportion de projets subventionnés par la DETR ayant bénéficié d'un taux de subventionnement compris entre 25 % et 35 % est susceptible d'évoluer.

Ce chiffre (provisoire) de 42 % est en légère baisse par rapport à l'année précédente (43,35 % en 2020, après 37,73 % en 2019, 44,89 % en 2018, 49,92 % en 2017, 50,17 % en 2016 et 51,34 % en 2015) et se situe en-deçà du niveau cible, fixé à 55 %. Cette évolution traduit la volonté des préfets de département de concentrer leur soutien sur un nombre réduit de projets tout en subventionnant des projets de moins grande ampleur que ceux qui font l'objet du soutien de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), attribuée par les préfets de région. En outre, les préfets de département agissent, dans l'attribution de la DETR, dans le cadre des orientations définies par les commissions départementales composées de maires et de présidents d'EPCI éligibles à la DETR ainsi que de parlementaires (quatre au maximum). Ces commissions fixent les catégories d'opérations prioritaires, les taux de subvention minimaux et maximaux applicables à chacune de ces catégories et formulent un avis sur tous les projets de subvention supérieurs à 100 000 €.

L'écart entre la réalisation et l'objectif fixé a conduit à questionner les taux cibles de 25 à 35 % retenus. En effet, cette cible ne permet que de mesurer partiellement les effets de dispersion ou de concentration des subventions, une très vaste majorité des projets se situant dans une fourchette légèrement plus large, de 20 à 40 %. Le choix a donc été fait, pour 2022, de retenir un cible de 85 % des projets dont le taux de subvention est compris entre 20 et 50 %.

L'**indicateur 1.2** porte sur le pourcentage de projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique. En 2021, 22,74 % des engagements notifiés au titre de la DETR et de la DSIL concourent à la transition écologique, valeur en légère baisse par rapport à 2020 (25,78 %). Ces projets portent sur la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets ou encore la mobilité. L'indicateur a été calculé sur la base de 24 719 projets pour lesquels les remontées d'information des préfectures étaient exploitables. Il contribue également au volet performance du budget vert.

Concernant la DSIL, la part des projets contribuant à la transition écologique connaît une augmentation, passant de 44,4 % à 49 %, si l'on tient compte des opérations inscrites dans la catégorie de recensement « environnement », « mobilité » et dans des contrats de ruralité comprenant un volet transition énergétique. Il est en nette hausse par rapport à l'année précédente (44,4 % et 45 % en 2019). La création de la DSIL exceptionnelle fin 2020 (375 M€ engagés en 2021), dont l'une des thématiques prioritaires est la transition écologique mais aussi de la DSIL et de la DSID dédiées à la rénovation thermique dans le cadre du plan de relance, n'ont ainsi pas eu d'effet d'éviction sur le financement des opérations vertes par la DETR et la DSIL dites « classiques ».

Sur la DETR, 20,22 % des projets sont recensés dans la catégorie « environnement ». Les données n'étant pas entièrement fiabilisées, ce chiffre est susceptible d'évoluer lorsque les résultats définitifs seront connus. Il s'agit toutefois d'une mesure relativement restrictive des projets concourant à la transition écologique, des projets contribuant à la transition écologique pouvant en effet être rattachés à plusieurs catégories de remontées des projets. En 2020, la catégorie de recensement « environnement » regroupait 15,57 % des projets. La part des projets concourant à la transition écologique est donc en hausse de 4,65 points, là aussi malgré l'attribution en 2021 de la DSIL exceptionnelle et de la DSIL « rénovation thermique ».

L'**indicateur 1.3** porte sur le délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet subventionné au titre de la DETR. En 2021, il est de 23,94 mois contre 16,94 mois en 2020.

Cet allongement résulte du prolongement des conséquences de la crise sanitaire pendant l'exercice et de la conjoncture économique internationale: les pénuries de matériaux et de matières premières ont également entraîné des retards de travaux, et donc de transmission des pièces justificatives de paiement par les collectivités. Le délai moyen reste néanmoins en dessous de la cible, ce qui montre la capacité de l'État à sélectionner les projets d'investissement murs parmi ceux qui sont présentés et portés par les collectivités locales.

Quelques données départementales étant encore manquantes, la valeur de cet indicateur pourrait légèrement varier.

L'**indicateur 1.4** mesure l'effet de levier de la DSIL, qui correspond au rapport entre le coût total des opérations subventionnées et le montant total des subventions attribuées. En 2021, il s'élève à 4,27 (4,42 en 2020). Cela signifie que pour 1 € de subvention accordée par les préfets au titre de la DSIL, 4,27 € de projets ont été financés. Comme en 2020, cette légère baisse s'inscrit dans le contexte sanitaire qui a continué d'affecter l'investissement des collectivités en 2021. Cela peut également traduire une volonté des préfets de légèrement augmenter les taux de subvention accordés, dans une logique de relance de l'économie: le taux moyen de subvention au titre de la DSIL a ainsi légèrement progressé entre 2020 (22,8 %) et 2021 (23,4 %).

L'**indicateur 1.5** mesure l'effet de levier de la DPV, qui correspond au rapport entre le coût total des opérations subventionnées et le montant total des subventions attribuées. Il atteint 3,10 en 2021 (contre 2,90 en 2020), et dépasse donc la cible établie lors du PAP 2021 pour cet indicateur, correspondant à la réalisation 2018. L'effet combiné de la hausse du nombre de projets et du coût moyen des projets permet d'expliquer la progression de l'indicateur en 2021. En effet, après une légère baisse de l'effet de levier de la DPV en 2020 liée au ralentissement des investissements dans le contexte d'apparition de la crise sanitaire, les engagements de la DPV ont retrouvé leur niveau d'avant-crise en 2021.

## Présentation des crédits

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	51	1 829 279 990 1 618 892 104	1 829 279 990 1 618 892 156	1 829 279 990
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		134 389 284 135 369 774	134 389 284 135 369 774	134 389 284
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 399 616 132	211 855 969 399 616 132	211 855 969
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 737 281 265 722 893	265 737 281 265 722 893	265 737 281
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 206 389 413 1 206 342 761	1 206 389 413 1 206 342 761	1 206 389 413
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		253 612 266 270 785 525	253 612 266 270 785 525	253 612 266
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques		80 000 000 93 675 654	80 000 000 93 675 654	80 000 000
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		377 401 038	0 377 401 038	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>3 981 264 203</b>	<b>3 981 264 203</b>	<b>3 981 264 203</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+539 384 578 (hors titre 2)	+539 384 578	
Total des AE ouvertes		4 520 648 781 (hors titre 2)	4 520 648 781	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>51</b>	<b>4 367 805 881</b>	<b>4 367 805 932</b>	

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 606 521 608 1 525 675 833	1 606 521 608 1 525 675 833	1 606 521 608
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		134 389 284 135 269 774	134 389 284 135 269 774	134 389 284
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		160 572 634 326 606 036	160 572 634 326 606 036	160 572 634
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 737 281 265 722 893	265 737 281 265 722 893	265 737 281
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 206 389 413 1 206 342 761	1 206 389 413 1 206 342 761	1 206 389 413
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		253 612 266 270 779 530	253 612 266 270 779 530	253 612 266

### Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i>				
<i>Consommation 2021</i>				
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques		98 834 515	0 <b>98 834 515</b>	0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		100 000 000 158 202 104	<b>100 000 000</b> <b>158 202 104</b>	100 000 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>3 727 222 486</b>	<b>3 727 222 486</b>	<b>3 727 222 486</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+294 372 416 (hors titre 2)	+294 372 416	
Total des CP ouverts		4 021 594 902 (hors titre 2)	4 021 594 902	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>0</b>	<b>3 987 433 446</b>	<b>3 987 433 446</b>	

### 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i>				
<i>Consommation 2020</i>				
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 829 279 990 1 669 414 727	1 829 279 990	<b>1 829 279 990</b> <b>1 669 414 727</b>
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	361	130 308 258 129 317 610	130 308 258	<b>130 308 258</b> <b>129 317 971</b>
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 319 203 567	211 855 969	<b>211 855 969</b> <b>319 203 567</b>
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 580 794 265 540 499	265 580 794	<b>265 580 794</b> <b>265 540 499</b>
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		913 730 621 913 683 638	913 730 621	<b>913 730 621</b> <b>913 683 638</b>
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		236 409 416 236 322 916	236 409 416	<b>236 409 416</b> <b>236 322 916</b>
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques		134 221 476	0	0 <b>134 221 476</b>
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		571 139 738	0	0 <b>571 139 738</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>3 587 165 048</b>	<b>3 587 165 048</b>	<b>3 587 165 048</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>361</b>	<b>4 238 844 171</b>		<b>4 238 844 532</b>



## Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 119

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 615 426 803 1 499 366 934	1 615 426 803	1 615 426 803 1 499 366 934
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	361	130 308 258 129 370 706	130 308 258	130 308 258 129 371 068
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		105 133 282 226 619 438	105 133 282	105 133 282 226 619 438
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 580 794 265 627 623	265 580 794	265 580 794 265 627 623
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		913 730 621 913 683 638	913 730 621	913 730 621 913 683 638
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		236 409 416 236 322 916	236 409 416	236 409 416 236 322 916
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques		129 062 614	0	0 129 062 614
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		9 491 324	0	0 9 491 324
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>3 266 589 174</b>	<b>3 266 589 174</b>	<b>3 266 589 174</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>361</b>	<b>3 409 545 193</b>		<b>3 409 545 554</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	361	0	51	361	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	361	0	51	361	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 238 844 171	3 981 264 203	4 367 805 881	3 409 545 193	3 727 222 486	3 987 433 446
Transferts aux ménages	240 000	0	0	0	0	166 170
Transferts aux entreprises	18 579 790	0	20 261 294	2 426 827	0	15 928 258
Transferts aux collectivités territoriales	4 195 704 310	3 981 264 203	4 338 958 064	3 389 053 481	3 727 222 486	3 962 051 415
Transferts aux autres collectivités	24 320 070	0	8 586 524	18 064 885	0	9 287 602
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>3 981 264 203</b>			<b>3 727 222 486</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+539 384 578			+294 372 416	
<b>Total*</b>	<b>4 238 844 532</b>	<b>4 520 648 781</b>	<b>4 367 805 932</b>	<b>3 409 545 554</b>	<b>4 021 594 902</b>	<b>3 987 433 446</b>

\* y.c. FdC et AdP

## Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

#### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/02/2021		516 424 430		98 430 973				
<b>Total</b>		<b>516 424 430</b>		<b>98 430 973</b>				

#### DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2021						20 000 000		6 000 000
28/06/2021		27 594		27 594				
<b>Total</b>		<b>27 594</b>		<b>27 594</b>		<b>20 000 000</b>		<b>6 000 000</b>

#### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021		42 932 554		201 913 849				
<b>Total</b>		<b>42 932 554</b>		<b>201 913 849</b>				

#### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>559 384 578</b>		<b>300 372 416</b>		<b>20 000 000</b>		<b>6 000 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 829 279 990 1 618 892 156	1 829 279 990 1 618 892 156		1 606 521 608 1 525 675 833	1 606 521 608 1 525 675 833
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		134 389 284 135 369 774	134 389 284 135 369 774		134 389 284 135 269 774	134 389 284 135 269 774
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 399 616 132	211 855 969 399 616 132		160 572 634 326 606 036	160 572 634 326 606 036
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 737 281 265 722 893	265 737 281 265 722 893		265 737 281 265 722 893	265 737 281 265 722 893
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 206 389 413 1 206 342 761	1 206 389 413 1 206 342 761		1 206 389 413 1 206 342 761	1 206 389 413 1 206 342 761
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		253 612 266 270 785 525	253 612 266 270 785 525		253 612 266 270 779 530	253 612 266 270 779 530
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques		80 000 000 93 675 654	80 000 000 93 675 654		98 834 515	98 834 515
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		377 401 038	0 377 401 038		100 000 000 158 202 104	100 000 000 158 202 104
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>3 981 264 203</b>	<b>3 981 264 203</b>	<b>0</b>	<b>3 727 222 486</b>	<b>3 727 222 486</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+539 384 578	+539 384 578		+294 372 416	+294 372 416
Total des crédits ouverts	0	4 520 648 781	4 520 648 781	0	4 021 594 902	4 021 594 902
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>4 367 805 932</b>	<b>4 367 805 932</b>	<b>0</b>	<b>3 987 433 446</b>	<b>3 987 433 446</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+152 842 849	+152 842 849		+34 161 456	+34 161 456

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	3 896 824 171	3 896 824 171	0	3 722 782 454	3 722 782 454
Amendements	0	+84 440 032	+84 440 032	0	+4 440 032	+4 440 032
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>3 981 264 203</b>	<b>3 981 264 203</b>	<b>0</b>	<b>3 727 222 486</b>	<b>3 727 222 486</b>

L'amendement n°1617, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, a créé au sein de la dotation générale de décentralisation des communes, une **dotation de compensation** correspondant à un transfert du réseau routier au profit de l'**Eurométropole de Strasbourg**, pour un montant de **4 055 922 € en AE=CP**.

## Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Justification au premier euro

L'amendement n°910, adopté en première lecture au Sénat, a opéré sur cette nouvelle dotation un abondement complémentaire de **+25 104 € en AE=CP**. L'amendement a également ouvert **+118 787 € en AE=CP** afin de financer à titre pérenne le droit à compensation du syndicat mixte EPIDOR au titre de la **dotation générale de décentralisation domaine public fluvial** (DGD concours particuliers), et **+84 063 € en AE=CP** afin de compenser le transfert de 2 ETP au titre du **concours aux ports maritimes** (DGD concours particuliers).

Enfin, l'amendement n°1232, adopté en seconde lecture à l'Assemblée nationale, intègre une hausse de **+80 M€ en AE au titre du remboursement partiel de l'achat de masques par les collectivités territoriales**. Cet amendement a également permis d'intégrer une majoration non pérenne de **+156 156 € en AE=CP** au profit de la **dotation générale de décentralisation des départements**.

### RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	159 250 568	159 250 568	0	149 088 899	149 088 899
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-159 250 568	-159 250 568	0	-149 088 899	-149 088 899
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

En 2021, la **réserve de précaution** initiale sur le programme 119 s'élevait à **159,3 M€ en AE et 149,1 M€ en CP**. Elle a été calculée, comme en 2020, sur le fondement d'un taux de 4 % incluant l'ensemble des dotations du programme :

- En AE, une répartition entre les deux BOP proportionnelle au poids de chacun dans le programme : 84,8 M€ pour le BOP n°1 et 74,4 M€ pour le BOP n°2. Le niveau de gel de la DETR est le même qu'en 2020 (32,2 M€) car cette dotation a été réformée par la loi de finances pour 2021. Les crédits dédiés au remboursement des masques portent une fraction du gel (3,7 M€) à hauteur de leur poids dans le total des crédits gelés. La DPV est exonérée de gel. Ainsi, le montant correspondant au gel de la DPV est porté par la DSIL (gel à hauteur de 38,1 M€) et par la part projets de la DSID (11 M€). Dans le BOP n° 2, c'est la DGD communale « SCHS », habituellement versée après dégel annuel en fin d'exercice, qui porte l'intégralité du gel.
- En CP, une répartition entre les deux BOP également proportionnelle à leur poids respectif dans le programme : 74,7 M€ pour le BOP n°1 et 74,4 M€ pour le BOP n°2, sur la DGD communale « SCHS ». Les dotations d'investissement du BOP n°1 portent chacune une fraction du gel en fonction de leur volume respectif : 37,8 M€ sur la DETR, 22,4 M€ sur la DSIL, 5,5 M€ sur la DPV et 4,8 M€ sur la DSID. Il en est de même des CP ouverts pour la DSIL exceptionnelle (4,3 M€).

**La réserve de précaution a été libérée entièrement le 15 novembre 2021).** Ces crédits ont été utilisés :

- pour le paiement intégral de la **DGD « SCHS »** (à hauteur de 74,4 M€ en AE=CP des crédits dégelés) ;
- pour le **remboursement par l'État des derniers dossiers d'achat de masques** par les collectivités territoriales (3,6 M€ en AE) ;
- pour la couverture du besoin complémentaire au titre des dotations liées au pacte productif (2,2 M€ en AE) ;
- l'intégralité du gel en CP porté par le BOP 1, soit 74,7 M€, a été mobilisée pour financer les besoins complémentaires en CP au titre de la **DSIL exceptionnelle** ;
- pour le versement d'une partie du reliquat de 115 M€ non ouvert en LFI pour le **fonds de stabilisation** des départements mais prévu par l'accord de méthode État/départements de décembre 2020 ;

Les **mouvements de fongibilité interne** au cours de 2021 sont intervenus de la façon suivante :

**En AE**, le reliquat de la dotation forfaitaire – titres sécurisés (DTS) de 5 716 000 € a été utilisé pour abonder le fonds de stabilisation des départements.

**En CP**, la sous-exécution de la DTS a permis de financer les besoins au titre de la compensation du pacte productif (2,2 M€) ainsi que les besoins complémentaires au titre de la DSIL exceptionnelle (3,5 M€). Des mouvements de fongibilité ont également eu lieu entre les crédits des différentes dotations d'investissement, au niveau des SGAR principalement et à destination de la DSIL exceptionnelle.

## Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Justification au premier euro

### SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>4 520 648 781</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>4 021 594 902</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>4 367 805 932</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>3 987 433 446</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>1 505 579 854</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>152 842 849</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>2 481 853 592</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>4 985 104 358</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>4 985 104 358</b>	-	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>1 505 579 854</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>3 479 524 504</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>4 367 805 932</b>	-	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>2 481 853 592</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>1 885 952 340</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021</b> (R6 = R4 + R5) <b>5 365 476 845</b>
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>1 784 118 290</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>3 581 358 555</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les dispositifs concernés par les restes à payer au 31 décembre 2021 sont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la part projets de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ainsi que la DSIL exceptionnelle, créée en cours de gestion 2020. Les AE engagées au titre de ces dotations pluriannuelles d'investissement génèrent des CP sur plusieurs années.

La DETR correspond à des subventions attribuées aux communes et à leurs groupements sur la base des projets qu'ils présentent. Ces dispositifs sont exécutés de façon différenciée entre les AE et les CP, ces derniers étant mandatés au fur et à mesure de l'avancée des projets sur le terrain. La DPV (créée par la LFI 2009 et renommée en LFI 2015), la DSIL (créée par la LFI 2016), la DSIL exceptionnelle ainsi que la part projets de la DSID (créée par la loi de finances initiale pour 2019 en remplacement de l'ancienne dotation globale d'équipement) sont également exécutées en AE et en CP de façon différenciée selon le rythme d'avancée des projets subventionnés.

Pour la DETR, la DPV, la DSIL et la DSID, la ventilation de la consommation des CP 2021 est effectuée selon le millésime d'AE. La détermination des besoins de CP en 2022 destinés à solder les AE engagées en 2021 et antérieurement ont été actualisées à partir de Chorus et des bilans transmis par les préfetures *via* les remontées d'informations des préfetures.

L'ensemble des autres sous-actions du programme 119 existantes en loi de finances pour 2021 font l'objet d'une délégation en AE = CP. Les crédits non consommés sur ces dotations dues ont été demandés en reports de 2021 sur 2022. Ils sont intégrés aux restes à payer lorsque, pour des raisons de difficultés rencontrées en fin de gestion, seules les AE ont pu être engagées.

Les engagements non couverts par des paiements à la fin de l'année 2021 s'élèvent à 5 498,3 M€. L'augmentation par rapport au 31 décembre 2020 de 513,2 M€ s'explique notamment par le report sur 2021 des AE non engagées en 2020 au titre de la DSIL exceptionnelle, entraînant un volume plus important d'engagement en 2021, ainsi que par la stabilisation ces dernières années des AE ouvertes au titre des dotations d'investissement classiques.

Les AE ouvertes en LFI pour la DPV sont passées de 100 M€ en 2014-2016 à 150 M€ depuis 2017, pour la DETR de 815 M€ en 2015-2016 à 966 M€ en 2017 puis 1 017 M€ en 2018 et 1 046 M€ depuis 2019, pour la DSIL de 546 M€ en 2017 à 570 M€ depuis 2019. Le remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE) par la DSID en 2019 génère aussi de nouveaux restes à payer. La DGE était gérée en AE=CP, la totalité des AE engagées en année N était donc couverte par des CP sur le même exercice. La DSID comporte en revanche une part « projets », qui représente 77 % de l'enveloppe et qui entraîne des décaissements pluriannuels. En outre, la LFI 2022 a acté la fusion de la part « péréquation » dans la part « projets », de sorte que les restes à payer de la DSID continueront à augmenter dans les années à venir. La mise en place de la DSIL exceptionnelle depuis 2020 génère également des restes à payer.

Le léger ralentissement du rythme de décaissement en CP en 2021 explique également l'augmentation des restes à payer à fin 2021.

Les estimations des CP 2022 sur les engagements non couverts au 31 décembre 2021 (1 784,1 M€, soit +91,4 M€ par rapport à 2020) sont aussi influencées par ces récentes augmentations d'AE concernant les dotations d'investissement pluriannuelles du programme 119.

**Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements**

Programme n° 119 | Justification au premier euro

**Justification par action**
**ACTION**
**01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 829 279 990 1 618 892 156	<b>1 829 279 990</b> <b>1 618 892 156</b>		1 606 521 608 1 525 675 833	<b>1 606 521 608</b> <b>1 525 675 833</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		51		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		51		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 829 279 990	1 618 892 104	1 606 521 608	1 525 675 833
Transferts aux entreprises		5 212 761		3 310 267
Transferts aux collectivités territoriales	1 829 279 990	1 611 893 049	1 606 521 608	1 521 263 525
Transferts aux autres collectivités		1 786 295		1 102 042
<b>Total</b>	<b>1 829 279 990</b>	<b>1 618 892 156</b>	<b>1 606 521 608</b>	<b>1 525 675 833</b>

Au titre de l'action n°1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » du programme 119, 1 829,3 M€ d'AE et 1 606,5 M€ de CP ont été inscrits en LFI pour 2021. Les montants exécutés s'élèvent à 1 752,3 M€ en AE et 1 525,6 M€ en CP.

En ce qui concerne les AE, un certain nombre de minorations d'engagements juridiques des exercices antérieurs ont été opérées. Il s'élèvent à 133,4 M€ et s'expliquent par la diminution du coût final de certains projets ou leur abandon. C'est pourquoi la consommation apparaît à un niveau de 1 618,9 M€ en AE, tandis que son niveau réel est de 1 752,3 M€. Ces crédits sont répartis entre les différentes sous-actions :

**1. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

En LFI 2021, 1 046 M€ d'AE et 887,8 M€ de CP ont été ouverts, parmi lesquels 32,2 M€ d'AE et 37,8 M€ de CP ont été placés en réserve de précaution initiale et n'ont pas été libérés, en fin d'année, pour financer de nouveaux projets. Au 31 décembre 2021, **la quasi-totalité des AE disponibles a été engagée** pour un montant de 1 013,7 Md€, soit un **taux d'engagement de 99,96 %**.

**La totalité des CP disponibles a également été consommée** à hauteur de 852,9 M€, soit un **taux de consommation de 100,3 % des crédits disponibles**. Afin de couvrir les besoins des territoires, une fongibilité interne a été effectuée à hauteur de 2,9 M€ en CP de la DSID vers la DETR. L'exécution 2021 des CP de la DETR est en hausse par rapport à 2019 (+37 M€ par rapport à 2019), mais en diminution par rapport à 2020 (-28,9 M€ par rapport à



2020). Cette diminution est cohérente avec les prévisions de consommation issues des échéanciers (les CP ouverts en LFI 2020 étaient ainsi supérieurs de 13 M€ aux CP ouverts en LFI 2021) et avec le niveau élevé de consommation de CP constaté en 2020 malgré la crise sanitaire, qui avait conduit à une surconsommation de 19 M€ des crédits disponibles financée par fongibilité interne. Par ailleurs, l'absence de dégel des AE pour financer de nouveaux projets de DETR en 2020 et en 2021 a pu également conduire à une inflexion du montant de CP versés par rapport à la prévision initiale.

## 2. Dotation politique de la ville (DPV)

En 2021, les AE de la DPV ont été exonérées de gel afin de traduire l'engagement politique du Gouvernement de favoriser la mobilisation de moyens conséquents en faveur des quartiers prioritaires. En ce qui concerne les CP, 5,5 M€ ont été placés en réserve de précaution initiale sur 129,1 M€ de CP ouverts en LFI.

Au 31 décembre 2021, **la quasi-totalité des AE a été engagée** : 149,7 M€, soit **99,79 %** des crédits disponibles. En CP, la consommation s'est établie à **122,2 M€**, contre 109,6 M€ en 2020 et 120,1 M€ en 2019, ce qui représente **98,81 %** des crédits disponibles au titre de cette ligne.

## 3. Dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) hors abondement exceptionnel

570 M€ d'AE ont été ouverts en LFI 2021 dont 38,1 M€ ont été gelés. Au 31 décembre 2021, la quasi-totalité des AE disponibles (99,98 %) a été engagée.

En CP, 526,3 M€ ont été ouverts en LFI 2021, auxquels ont été appliqués un gel de 22,4 M€, soit un montant disponible de 503,9 M€. Au 31 décembre 2021, **493,3 M€ de CP ont été consommés**. La consommation est plus élevée qu'en 2020 et 2019 (respectivement +48 M€ et +58 M€), et ce malgré la persistance des contraintes liées à la crise sanitaire et à l'engagement des dotations liées au plan de relance (DSIL et DSID « rénovation thermique »). **Le taux de consommation des crédits disponibles s'établit à 97,89 %**, soit légèrement moins que les autres dotations de soutien à l'investissement du bloc communal.

En 2021, la DSIL ne fait plus partie des vecteurs retenus pour porter les crédits du « Grand Plan d'Investissement » (GPI).

## 4. Les dotations particulières du BOP n° 1 et de l'action n°1 en AE = CP

Au sein de l'action n°1, cinq dotations font partie des « dotations particulières »[1]. Ces dotations dites « de compensation » sont exonérées de gel car leur montant est calibré au plus juste en loi de finances initiale et elles sont dues aux collectivités au titre de la loi. **63,3 M€ ont été ouverts en AE=CP en LFI 2021**, soit un montant similaire à la LFI 2020.

Dans le détail, la répartition des ouvertures entre dotations de compensation est la suivante :

La **dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité** » (ex-dotation Natura 2000), pour un montant de **10 M€** en AE=CP. Cette dotation traduit l'engagement du Gouvernement d'accompagner les communes qui font face à des charges résultant de leur appartenance à une zone protégée, au titre du dispositif « Natura 2000 » ou des parcs nationaux ou marins.

La **dotation « protection fonctionnelle** », pour un montant de **3 M€** en AE=CP. Cette dotation assure, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la compensation de l'obligation de souscrire une assurance destinée à couvrir les coûts engendrés par l'octroi de la protection fonctionnelle, selon un barème fixé par décret. Cette mesure, issue de la loi « engagement et proximité », permet de sécuriser les élus locaux dans l'exercice de leur mandat. La quasi-totalité des AE et des CP ont également été engagés au cours de l'exercice. Le reliquat de 87€ en AE et 189 € en CP a été demandé en report pour 2022.

## Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Justification au premier euro

Les **4 M€** ouverts au titre de la **dotacion communale d'insularité** créée en 2017 ont été consommés en intégralité en 2021.

La **dotacion forfaitaire relative à la délivrance des titres sécurisés (DTS)**, qui a pour objet l'accompagnement des communes qui ont sollicité l'installation de stations de recueil des demandes de passeports biométriques et de cartes nationales d'identité, a connu une stabilisation de ses ouvertures, à 45,8 M€ en AE = CP. Au 31 décembre 2021, **40,1 M€ en AE = CP ont été engagés**. La sous-exécution de 5,7 M€, liée à une baisse du nombre de demandes de titres effectuées cette année, a permis de couvrir, en AE, une partie des besoins au titre du fonds de stabilisation des départements et en CP une partie des besoins complémentaires au titre de la DSIL exceptionnelle ainsi que des besoins complémentaires au titre des dotations de compensation du pacte productif.

Sur les 0,5 M€ ouverts en LFI 2021 pour les **indemnités de régie de police municipale (IRPM)**, 0,175 M€ ont été délégués aux préfetures et la consommation a été de 0,175 M€.

[1] Le fonds de stabilisation des départements (FSD) est rattaché à l'action 03

### ACTION

#### 02 – Dotacion générale de décentralisation des communes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Dotacion générale de décentralisation des communes		134 389 284 135 369 774	<b>134 389 284</b> <b>135 369 774</b>		134 389 284 135 269 774	<b>134 389 284</b> <b>135 269 774</b>

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	134 389 284	135 369 774	134 389 284	135 269 774
Transferts aux collectivités territoriales	134 389 284	135 224 774	134 389 284	135 124 774
Transferts aux autres collectivités		145 000		145 000
<b>Total</b>	<b>134 389 284</b>	<b>135 369 774</b>	<b>134 389 284</b>	<b>135 269 774</b>

L'action n° 2 regroupe les crédits de la DGD versée au bloc communal. Elle est affectée :

- au concours particulier relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme (23,3 M€) ;
- au concours particulier relatif au financement des services communaux d'hygiène et de santé (« SCHS ») (90,6 M€) ;
- au concours particulier pour l'entretien de la voirie nationale de Paris (15,4 M€) ;
- au concours particulier relatif au financement du transfert des monuments historiques (0,6 M€) ;
- au concours particulier pour le financement du transfert de compétences prévu à l'article L. 631-7-1 du CCH (0,5 M€) ;
- depuis 2021, concours versé à l'Eurométropole de Strasbourg au titre du transfert du réseau routier national non concédé (4,1 M€).

La réserve de précaution incluant le BOP n°2 des DGD dans son périmètre, le concours « SCHS » a été gelé à hauteur de 74,4 M€ en AE = CP. Le dégel du 15 novembre 2021 a permis de payer l'intégralité de cette dotation. 100 % des AE et des CP ont été consommés en 2021, soit 90,6 M€.

S'agissant des autres sous-actions de l'action n° 2, la quasi-totalité des crédits ouverts en 2021 a été consommée au 31 décembre 2021. Toutefois, 0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP du concours « documents d'urbanisme » n'ont pas pu être exécutés en 2021 dans le cadre d'une reprise progressive des processus de renouvellement de documents d'urbanisme. Ils ont été demandés en report sur l'exercice 2022.

## ACTION

### 03 – Soutien aux projets des départements et des régions

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 399 616 132	211 855 969 399 616 132		160 572 634 326 606 036	160 572 634 326 606 036

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	211 855 969	399 616 132	160 572 634	326 606 036
Transferts aux collectivités territoriales	211 855 969	399 616 132	160 572 634	326 424 805
Transferts aux autres collectivités				181 230
<b>Total</b>	<b>211 855 969</b>	<b>399 616 132</b>	<b>160 572 634</b>	<b>326 606 036</b>

L'action n°3 est composée de la **dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)** et du fonds de stabilisation des départements. 211,9 M€ d'AE et 160,6 M€ de CP ont été inscrits en LFI pour 2021. Les montants exécutés s'élèvent à 401,1 M€ en AE et 326,6 M€ en CP.

Comme pour l'action n°1, un certain nombre de minoration d'engagements juridiques des exercices antérieurs ont été opérées sur les AE de l'action n°3. Elles s'élèvent à 1,5 M€ et s'expliquent par l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets, ou leur abandon. Ces minoration expliquent que la consommation apparaisse à un niveau de 399,6 M€ en AE, le niveau réel étant de 401,1 M€. Ces crédits sont répartis entre les sous-actions :

### 1. Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

En 2021, l'architecture de la DSID en deux parts (part « projets » et part « péréquation ») a été maintenue. La LFI 2021 a ouvert 212 M€ en AE et 160,6 M€ en CP dont 48,7 M€ en AE = CP pour la part péréquation de la DSID. Ces crédits ont été engagés en quasi-totalité au 31 décembre 2021, à l'exception des crédits pour deux collectivités qui ont été demandés en reports sur 2022.

## Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Justification au premier euro

Diminués de la réserve de précaution, les crédits disponibles pour la part projets étaient de **152,2 M€ en AE et 107,1 M€ en CP**. Au 31 décembre 2021, **la quasi-totalité des AE a été engagée. La consommation des CP a continué d'augmenter** (+14,8 M€ par rapport à l'exécution 2020 et +65,6 M€ par rapport à l'exécution 2019) **mais est restée néanmoins inférieure à la prévision d'exécution pour 2021**. En fin de gestion, les CP restants de la DSID ont été fongibilisés au sein du BOP n°1, pour couvrir à hauteur de 2,9 M€ le besoin complémentaire de CP au titre de la DETR, mais également à hauteur de 5,3 M€ le besoin complémentaire de CP au titre de la DSIL exceptionnelle. Le reliquat au 31 décembre de 29,4 M€ peut s'expliquer par les difficultés économiques conjoncturelles (pénuries de main d'œuvre et de matières premières) qui ont ralenti l'exécution des travaux et donc la transmission aux collectivités des demandes de paiement. Cette différence avec la consommation prévisionnelle ne s'accompagne pas d'une augmentation des minorations d'AE engagées et constitue donc un report de charge sur les exercices suivants. Les échéanciers seront réactualisés en conséquence en 2022.

### 2. Fonds de stabilisation des départements

Le **fonds de stabilisation des départements** est un dispositif de soutien vertical aux départements de métropole et d'outre-mer connaissant une situation financière dégradée au regard des charges induites par le financement des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH). La loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR IV) a ouvert 200 M€ en AE = CP pour le fonds de stabilisation des départements. Conformément à l'accord de méthode signé entre l'État et les départements en décembre 2020, 115 M€ ont été délégués en AE = CP et consommés en 2020, tandis que les 85 M€ restants ont été demandés et obtenus en reports sur 2021. Afin d'atteindre en 2021 un niveau d'engagement de 200 M€ en AE = CP, le reliquat (soit 115 M€ en AE = CP) a été couvert par fongibilité interne à hauteur de 5,7 M€, dégel à hauteur de 81,2 M€ en AE et ouvertures de crédit en LFR pour 28,1 M€ en AE et 115 M€ de CP. Au 31 décembre 2021, **la totalité des crédits ouverts en AE = CP a été consommée**.

## ACTION

### 04 – Dotation générale de décentralisation des départements

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 737 281	<b>265 737 281</b>		265 737 281	<b>265 737 281</b>
		265 722 893	<b>265 722 893</b>		265 722 893	<b>265 722 893</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	265 737 281	265 722 893	265 737 281	265 722 893
Transferts aux collectivités territoriales	265 737 281	265 722 893	265 737 281	265 722 893
<b>Total</b>	<b>265 737 281</b>	<b>265 722 893</b>	<b>265 737 281</b>	<b>265 722 893</b>

L'action n° 4 du programme 119 regroupe les crédits affectés en 2021 à la dotation générale de décentralisation (DGD) de droit commun des départements (264,3 M€) et à la dotation générale de décentralisation fluviale compensant les charges du transport scolaire fluvial de personnes en Guyane (1,5 M€).

La consommation des crédits de ces DGD a été quasi-intégrale en AE et en CP.

## ACTION

### 05 – Dotation générale de décentralisation des régions

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 206 389 413	<b>1 206 389 413</b>		1 206 389 413	<b>1 206 389 413</b>
		1 206 342 761	<b>1 206 342 761</b>		1 206 342 761	<b>1 206 342 761</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 206 389 413	1 206 342 761	1 206 389 413	1 206 342 761
Transferts aux collectivités territoriales	1 206 389 413	1 206 342 761	1 206 389 413	1 206 342 761
<b>Total</b>	<b>1 206 389 413</b>	<b>1 206 342 761</b>	<b>1 206 389 413</b>	<b>1 206 342 761</b>

L'action n° 5 regroupe les crédits affectés :

- à la dotation générale de décentralisation (DGD) de droit commun attribuée aux régions, qui assure la compensation financière des transferts de compétences (598,6 M€) ;
- à la DGD attribuée à la collectivité de Corse en application de l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales (187,0 M€) ;
- à la DGD attribuée à Île-de-France Mobilités en application de la loi du 13 août 2004 (128,1 M€) ;
- depuis 2021, à la **dotation de compensation pour pertes de frais de gestion de la taxe d'habitation** liée à la compensation à l'euro près pour les régions des conséquences de la réforme de la fiscalité locale votée en loi de finances pour 2020. Cette nouvelle sous-action est dotée de 292,7 M€ en AE = CP.

La consommation des crédits de la DGD des régions a été intégrale en AE = CP.

## Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Justification au premier euro

### ACTION

#### 06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		253 612 266	<b>253 612 266</b>		253 612 266	<b>253 612 266</b>
		270 785 525	<b>270 785 525</b>		270 779 530	<b>270 779 530</b>

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	253 612 266	270 785 525	253 612 266	270 779 530
Transferts aux entreprises		10 177 204		10 177 204
Transferts aux collectivités territoriales	253 612 266	254 581 166	253 612 266	254 575 171
Transferts aux autres collectivités		6 027 155		6 027 155
<b>Total</b>	<b>253 612 266</b>	<b>270 785 525</b>	<b>253 612 266</b>	<b>270 779 530</b>

La DGD concours particuliers comprend :

- les concours organisation et financement transports urbains (87,9 M€) ;
- les concours aux ports maritimes (53,3 M€) ;
- les concours aux bibliothèques municipales, intercommunales et départementales (88,4 M€) ;
- la DGD aérodromes (4,1 M€) ;
- la DGD domaine public fluvial (2,7 M€) ;
- depuis 2021, **trois nouvelles dotations correspondant à la compensation à diverses entités des conséquences de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels** (dans le cadre du « Pacte productif ») : compensation des contributions fiscalisées pour les syndicats intercommunaux, compensation de la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) pour la région Île-de-France et compensation de la taxe GEMAPI des communes et EPCI. Ces trois nouvelles compensations sont valorisées en LFI 2021 à hauteur de 17 M€ en AE = CP, plus 2,2 M€ en AE = CP ouverts en cours de gestion en raison d'une révision à la hausse des besoins

Les crédits en AE = CP ont été consommés en quasi-totalité au 31 décembre 2021 pour les DGD concours particuliers. Les crédits non consommés ayant vocation à être intégralement consommés, ceux-ci ont été demandés en report sur 2022.

Concernant les AE de la DGD « bibliothèques », la demande de report est la conséquence directe du phasage des mouvements de crédits opérés au titre du plan de relance sur 2021 et 2022 pour une DGD gérée annuellement en AE=CP. Pour mémoire, 30 M€ en AE et 15 M€ en CP ont été transférés sur le programme 119 dans le cadre du décret de transfert n° 2021-84 du 28 janvier 2021. Ce mouvement a donc vocation à être complété en gestion 2022 par un second transfert à hauteur du solde de 15 M€ en CP.

**ACTION****08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques		80 000 000 93 675 654	80 000 000 93 675 654		98 834 515	0 98 834 515

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	80 000 000	93 675 654		98 834 515
Transferts aux collectivités territoriales	80 000 000	93 674 804		98 816 155
Transferts aux autres collectivités		850		18 360
<b>Total</b>	<b>80 000 000</b>	<b>93 675 654</b>		<b>98 834 515</b>

L'action 8 « concours exceptionnel masques » est dédiée au remboursement partiel par l'État de l'achat de masques effectué par les collectivités territoriales entre le 13 avril et le 1er juin 2020. Pour mémoire, en 2020, 134,2 M€ en AE et 129,1 M€ en CP ont été engagés. Tous les dossiers éligibles n'ont cependant pas pu être payés avant la fin de gestion 2020. Les reliquats des crédits non consommés par les UO en 2020 ont été obtenus en report sur l'exercice 2021 pour couvrir les besoins au titre des masques.

**La LFI 2021 a ouvert 80 M€ d'AE supplémentaires, minorées d'un gel de 3,7 M€.** Le dégel (à hauteur de 3,7 M€) ainsi qu'une ouverture de 12,6 M€ d'AE en LFR ont permis de couvrir les besoins complémentaires sur la ligne. En CP, le besoin a été intégralement couvert par les ouvertures en LFR pour 2021, à hauteur de 86,9 M€.

Au 31 décembre 2021, **la totalité des crédits a été consommée, soit 93,7 M€ en AE et 98,8 M€ en CP.** Au total, sur les exercices 2020 et 2021, ce sont donc **227,9 M€** qui ont été consommés en AE=CP au titre de ce dispositif. Ce dispositif n'a pas vocation à être reconduit en 2022.

## Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Justification au premier euro

### ACTION

#### 09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		377 401 038	<b>0</b> <b>377 401 038</b>		100 000 000 158 202 104	<b>100 000 000</b> <b>158 202 104</b>

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		377 401 038	100 000 000	158 202 104
Transferts aux ménages				166 170
Transferts aux entreprises		4 871 329		2 440 788
Transferts aux collectivités territoriales		371 902 485	100 000 000	153 781 331
Transferts aux autres collectivités		627 224		1 813 815
<b>Total</b>		<b>377 401 038</b>	<b>100 000 000</b>	<b>158 202 104</b>

En 2020, un milliard d'euros en AE de DSIL ont, à titre exceptionnel, été ouverts en LFR III afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements sur les exercices 2020-2021. Cette enveloppe a été rapportée à **950 M€** par le décret n°2021-84 du 28 janvier 2021 portant transfert de crédits.

Fin 2020, 575 M€ en AE avaient été consommées, le reliquat ayant été demandé et obtenu en report sur 2021. En tenant compte des annulations de crédits en cours de gestion et des corrections d'erreurs d'imputation, **375 M€ ont ainsi été engagés en 2021**, soit la quasi-totalité des AE reportées. Ce montant diffère de celui enregistré dans Chorus (377,4 M€). Il tient compte à la fois de corrections d'imputation qui apparaissent en minoration négative (à hauteur de 4 M€) et d'autres minorations (pour environ 1,6 M€).

100 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2021 au titre de la part exceptionnelle de DSIL. Cette enveloppe a été minorée de 21 M€ par le décret de transfert du 28 janvier 2021, tandis que la réserve de précaution est également venue minorer les ouvertures à hauteur de 4,3 M€. **Le disponible en début de gestion s'élevait ainsi à 74,7 M€.**

Au 31 décembre 2021, **158,2 M€** ont été consommés, soit un taux de consommation de **190 %** des crédits disponibles en début de gestion. Le besoin complémentaire, s'élevant à **83,5 M€**, a été financé par plusieurs mouvements en gestion. Le dégel intégral de la réserve de précaution a permis d'abonder cette ligne à hauteur de **74,7 M€ en CP**. Le besoin complémentaire a par ailleurs été financé par la sous-exécution de la DTS à hauteur de **3,5 M€** et par un mouvement de fongibilité depuis les CP ouverts au titre de la DSID à hauteur de **5,3 M€**.



## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ONF - Office national des forêts (P149)</b>	<b>200 000</b>				<b>200 000</b>	
Transferts	200 000				200 000	
<b>CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)</b>	<b>103 597</b>	<b>57 003</b>				<b>5 180</b>
Transferts	103 597	57 003				5 180
<b>CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)</b>						<b>19 001</b>
Transferts						19 001
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>		<b>227 700</b>			<b>149 600</b>	<b>564 786</b>
Transferts		227 700			149 600	564 786
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>1 000 000</b>					<b>300 000</b>
Transferts	1 000 000					300 000
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>1 400 000</b>					<b>420 000</b>
Transferts	1 400 000					420 000
<b>Groupe Mines Télécom (P192)</b>		<b>60 000</b>				<b>140 000</b>
Transferts		60 000				140 000
<b>Total</b>	<b>2 703 597</b>	<b>344 703</b>			<b>349 600</b>	<b>1 448 967</b>
Total des transferts	2 703 597	344 703			349 600	1 448 967



PROGRAMME 122  
**Concours spécifiques et administration**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Stanislas BOURRON

*Directeur général des collectivités locales*

Responsable du programme n° 122 : Concours spécifiques et administration

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupe des aides spécifiques gérées par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et attribuées aux collectivités territoriales, ainsi que les moyens attribués à la direction générale des collectivités locales (DGCL) pour la mise en œuvre de ses missions au profit des collectivités territoriales.

En effet, au-delà des dotations versées de manière récurrente, l'État alloue des aides aux collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, telles que des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur. Ces aides, liées à la mise en œuvre de la solidarité nationale, sont susceptibles de bénéficier à toutes les catégories de collectivités locales. Elles constituent l'action n°01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ». Cette action comprend notamment les subventions destinées à soutenir les collectivités en difficultés financières graves à la suite de circonstances exceptionnelles, ainsi que le concours spécifique du remboursement des frais de garde aux élus locaux des communes de moins de 3 500 habitants. En 2021, par exemple, 19,6 M€ ont été attribués à plusieurs collectivités du département des Alpes-Maritimes au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques (DSEC) afin de permettre de financer des travaux de reconstruction, à la suite de la tempête Alex survenue en octobre 2020.

Les crédits d'investissement pour les applications de la DGCL ayant été transférés sur le programme 216 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la suite de la création de la direction du numérique (DNUM) du ministère de l'Intérieur, l'action n°02 « Administration des relations avec les collectivités territoriales » retrace les coûts de fonctionnement courant, d'immobilier et d'informatique pour le matériel courant et les petits projets de la DGCL. Depuis 2021, cette action comprend le déploiement de la nouvelle carte des maires et des adjoints aux maires mais également le financement des refontes des systèmes d'information existants et de nouveaux outils informatiques structurants.

L'action n° 04 « Dotations Outre-mer » reprend les dotations initialement inscrites sur le programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » et transférées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration ».

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » est doté d'un unique objectif, qui vise à mesurer la réactivité des services instructeurs et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le traitement des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par un événement climatique ou géologique de grande ampleur.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### **OBJECTIF 1 : Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle**

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

### INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries	mois	9,73	9,55	8	13,18	11,22	6

#### Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Mode de calcul : cet indicateur est calculé par les services de la DGCL, à partir de l'élaboration de tableaux de suivi. Le délai moyen de versement de l'aide correspond au délai entre la date de l'événement climatique ou géologique et la date de la 1<sup>re</sup> délégation de crédits en AE (hors avances), qui matérialise l'engagement de l'Etat. L'indicateur prend en compte les délégations d'AE opérées dans l'année au titre des intempéries survenues au cours de la gestion ou d'une gestion antérieure.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

La réalisation 2021 est portée à 11,22 mois. Elle prend en compte tous les engagements d'AE opérés au cours de la gestion 2021 au titre de la dotation de solidarité (DSEC). 21 départements ont bénéficié de ce dispositif pour 33 demandes de subvention transmises aux services de la DGCL. Certains départements ont en effet été touchés par différentes intempéries au cours d'une même année.

Une nouvelle procédure d'instruction des dossiers avait été mise en place au début de la gestion 2019 afin de raccourcir les délais de traitement des demandes. Seuls les dossiers nécessitant un arbitrage spécifique sont présentés au cabinet de la ministre, les dossiers ne posant pas de difficultés particulières sont validés par le directeur général.

L'année 2021 a été marquée par un dépassement des prévisions de la cible (6 mois) inscrite au PAP 2021. Cette situation s'explique par deux éléments : d'une part, un nombre important de dossiers présentant des dégâts supérieurs à 1 M €, pour lesquels la procédure d'instruction est plus longue car elle nécessite l'intervention d'une mission du CGEDD ou d'une mission interministérielle (lorsque le montant des dégâts est supérieur à 6 M€, comme pour la tempête Alex qui a eu lieu dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020 ou les intempéries qui ont eu lieu dans le Sud-Ouest fin janvier – début février 2021) ; et d'autre part le contexte particulier de la crise sanitaire qui a pu générer des difficultés organisationnelles et ralentir le déroulement des missions d'inspection nécessaires à l'évaluation du montant des dégâts éligibles.

Si l'on exclut les six dossiers concernant des intempéries de fin 2019, en raison notamment de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire avec le premier confinement et les restrictions de déplacements qui ont fortement compliqué les travaux déclaratifs et modifié le déroulement des missions d'inspection, allongeant ainsi les délais des différentes étapes de la procédure, les 27 autres délégations réalisées l'ont été dans un délai de 9,90 mois en moyenne. Par rapport à l'année 2020, 10 délégations supplémentaires de crédits aux préfetures ont été réalisées en 2021, contribuant à résorber le retard pris en raison de la crise sanitaire.

En outre, les délais d'instruction et de versement ne sont pas incompatibles avec le versement, en amont de la décision finale d'attribution, d'avances au titre de la dotation si la situation des collectivités concernées le justifie.

Enfin, le décret n° 2021-1291 du 4 octobre 2021 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales a précisé le rôle et le délai d'intervention des services de l'État chargés de procéder à l'évaluation des dégâts (préfets et missions d'inspection pour les événements les plus importants). Ces aménagements de la procédure visent à apporter des souplesses tout en garantissant une instruction rapide des demandes de subvention. Elles sont applicables aux événements climatiques survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Présentation des crédits

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	166 501		49 000 000 129 693 522	<b>49 000 000</b> <b>129 860 023</b>	49 000 000
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	551 826 2 980 784	85 000 201 999	193 000	<b>636 826</b> <b>3 375 784</b>	713 762
04 – Dotations Outre-Mer			144 517 179 143 417 710	<b>144 517 179</b> <b>143 417 710</b>	144 517 179
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>551 826</b>	<b>85 000</b>	<b>193 517 179</b>	<b>194 154 005</b>	<b>194 230 941</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+59 347 258 (hors titre 2)			+59 347 258	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+143 555 962 (hors titre 2)			+143 555 962	
Total des AE ouvertes	397 057 225 (hors titre 2)			397 057 225	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>3 147 285</b>	<b>201 999</b>	<b>273 304 232</b>	<b>276 653 516</b>	

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	166 500		46 818 879 55 833 525	<b>46 818 879</b> <b>56 000 025</b>	46 818 879
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	514 951 1 023 353	85 200	193 000	<b>600 151</b> <b>1 216 353</b>	677 087
04 – Dotations Outre-Mer			144 517 179 143 417 710	<b>144 517 179</b> <b>143 417 710</b>	144 517 179
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>514 951</b>	<b>85 200</b>	<b>191 336 058</b>	<b>191 936 209</b>	<b>192 013 145</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+59 347 258 (hors titre 2)			+59 347 258	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+48 830 640 (hors titre 2)			+48 830 640	
Total des CP ouverts	300 114 107 (hors titre 2)			300 114 107	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 189 853</b>	<b>0</b>	<b>199 444 235</b>	<b>200 634 088</b>	

**Concours spécifiques et administration**

Programme n° 122 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS****2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales			99 000 000 29 493 195	99 000 000	99 000 000 29 493 195
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	551 826 644 100	85 000		636 826	722 976 644 100
04 – Dotations Outre-Mer			142 932 539 142 326 652	142 932 539	142 932 539 142 326 652
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>551 826</b>	<b>85 000</b>	<b>241 932 539</b>	<b>242 569 365</b>	<b>242 655 515</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>644 100</b>	<b>0</b>	<b>171 819 847</b>		<b>172 463 948</b>

**2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales			57 922 294 65 476 746	57 922 294	57 922 294 65 476 746
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	514 951 642 598	85 200		600 151	686 301 642 598
04 – Dotations Outre-Mer			142 932 539 142 326 652	142 932 539	142 932 539 142 326 652
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>514 951</b>	<b>85 200</b>	<b>200 854 833</b>	<b>201 454 984</b>	<b>201 541 134</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>642 598</b>	<b>0</b>	<b>207 803 398</b>		<b>208 445 996</b>



## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	644 100	551 826	3 147 285	642 598	514 951	1 189 853
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	644 100	551 826	3 147 285	642 598	514 951	1 189 853
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	85 000	201 999	0	85 200	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	85 000	201 999	0	85 200	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	171 819 847	193 517 179	273 304 232	207 803 398	191 336 058	199 444 235
Transferts aux collectivités territoriales	171 923 729	193 517 179	270 081 232	207 780 398	191 336 058	199 001 235
Transferts aux autres collectivités	-103 882	0	3 223 000	23 000	0	443 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>194 154 005</b>			<b>191 936 209</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+202 903 220			+108 177 898	
<b>Total*</b>	<b>172 463 948</b>	<b>397 057 225</b>	<b>276 653 516</b>	<b>208 445 996</b>	<b>300 114 107</b>	<b>200 634 088</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	76 977	76 936	59 347 258	76 977	76 936	59 347 258
<b>Total</b>	<b>76 977</b>	<b>76 936</b>	<b>59 347 258</b>	<b>76 977</b>	<b>76 936</b>	<b>59 347 258</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DES CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2021		22 258		22 258				
<b>Total</b>		<b>22 258</b>		<b>22 258</b>				

**Concours spécifiques et administration**

Programme n° 122 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC**

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2021		5 932 500		5 932 500				
09/2021		53 392 500		53 392 500				
<b>Total</b>		<b>59 325 000</b>		<b>59 325 000</b>				

**ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/02/2021		98 880 962		32 455 640				
<b>Total</b>		<b>98 880 962</b>		<b>32 455 640</b>				

**DÉCRETS DE TRANSFERT**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/11/2021		1 375 000		1 375 000				
<b>Total</b>		<b>1 375 000</b>		<b>1 375 000</b>				

**LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021		43 300 000		15 000 000				
<b>Total</b>		<b>43 300 000</b>		<b>15 000 000</b>				

**TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)**

Total général	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
		<b>202 903 220</b>		<b>108 177 898</b>				

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		49 000 000 129 860 023	49 000 000 129 860 023		46 818 879 56 000 025	46 818 879 56 000 025
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales		636 826 3 375 784	713 762 3 375 784		600 151 1 216 353	677 087 1 216 353
04 – Dotations Outre-Mer		144 517 179 143 417 710	144 517 179 143 417 710		144 517 179 143 417 710	144 517 179 143 417 710
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>194 154 005</b>	<b>194 154 005</b>	<b>0</b>	<b>191 936 209</b>	<b>191 936 209</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+202 903 220	+202 903 220		+108 177 898	+108 177 898
Total des crédits ouverts	0	397 057 225	397 057 225	0	300 114 107	300 114 107
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>276 653 516</b>	<b>276 653 516</b>	<b>0</b>	<b>200 634 088</b>	<b>200 634 088</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+120 403 708	+120 403 708		+99 480 019	+99 480 019

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'année 2021 s'est traduite par une ouverture de crédits totale de 397,1 M€ en AE et 300,1 M€ en CP (comprenant rattachement de fonds de concours, reports, ouvertures en LFR). Sur l'exercice 2021, la consommation réelle d'AE s'élève à 296,5 M€ (et non aux 276,7 M€ affichés). Cette différence s'explique par le retraitement des minorations d'engagements juridiques d'années antérieures qui viennent artificiellement diminuer le montant de crédits consommés au cours de l'exercice. Le taux de consommation des AE ouvertes est donc de 75 %. Concernant les CP, la consommation au 31 décembre 2021 était de 200,6 M€, soit 67 %.

En 2021, la majeure partie de ce reliquat tient aux délais incompressibles et nécessaires à la mise en place des dispositifs spécifiques de soutien aux vallées touchées par la tempête Alex survenue dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020 : les crédits fléchés sur le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) via un fonds de concours et sur le fonds de reconstruction exceptionnel n'ont pu être intégralement consommés en raison des délais incompressibles et nécessaires pour la mise en place effective de ces dispositifs.

Une partie importante des crédits non consommés sur le programme à la fin de l'exercice budgétaire 2021, a été reportée notamment pour honorer les engagements pris par l'État dans le cadre de la reconstruction des vallées sinistrées dans les Alpes-Maritimes à la suite du passage de la tempête Alex, mais également pour faire face aux besoins prévisibles de crédits à décaisser au titre d'autres intempéries importantes survenues en fin d'année 2021.

**Concours spécifiques et administration**

Programme n° 122 | Justification au premier euro

**PASSAGE DU PLF À LA LFI**

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	194 154 005	194 154 005	0	191 936 209	191 936 209
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>194 154 005</b>	<b>194 154 005</b>	<b>0</b>	<b>191 936 209</b>	<b>191 936 209</b>

**MODIFICATIONS DE MAQUETTE**

Au regard des évolutions survenues en cours de gestion 2021, deux nouvelles sous-actions ont été créées sur l'action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ». Il s'agit des sous-actions : 0122-01-23 « Fonds de concours – FSUE » et 0122-01-24 « Fonds de reconstruction – Tempête Alex ».

**JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

Au titre de la gestion 2021, les crédits prévus en LFI sur le programme 122 ont été complétés par :

1) L'arrêté du 16 février 2021 portant report de crédits de l'année 2020 sur l'année 2021 pour un montant total de 98 880 962 € en AE et 32 455 640 € en CP.

Les crédits reportés se décomposent de la manière suivante :

- 91 703 013 € en AE et 25 227 981 € en CP pour la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC), avec une distinction entre :
  - Le solde entre les crédits délégués aux préfetures pour des dossiers de calamités publiques et qui n'ont pu être consommés en raison des retards de chantiers liés à la crise sanitaire ainsi que de la non prise en compte de certaines demandes par les plateformes : 28 432 € en AE et 1 090 949 € en CP.
  - Le reliquat des demandes de report à hauteur de 91 674 581 € en AE et 24 137 032 € en CP correspondant à un besoin certain sur les crédits de cette dotation, afin d'indemniser les collectivités ayant subi des dégâts importants à la suite de la tempête Alex d'octobre 2020 survenue dans les Alpes-Maritimes.
- 7 000 000 € en AE et en CP qui n'avaient pu être consommés en 2020 en raison des délais de mise en place du dispositif, destinés au financement du nouveau dispositif de remboursement des frais de garde des élus locaux, résultant de la loi « Engagement et proximité », promulguée le 27 décembre 2019 et qui ouvrait un droit à la compensation pour les communes concernées dès l'année 2020.
- 68 456 € en AE 86 381 € en CP correspondant aux reliquats des crédits de fonctionnement du comité des finances locales (CFL) et de deux autres instances de dialogue avec les élus locaux (Conseil national d'évaluation des normes ou CNEN et commission consultative sur l'évaluation des charges ou CCEC), qui n'avaient pas été exécutés en 2020 et qui étaient nécessaires pour permettre le fonctionnement de ces instances en 2021.
- 44 493 € en AE et 46 840 € en CP pour le fonctionnement de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL).

- 65 000 € en AE et 94 438 € en CP sur l'action 2 « Administration des relations avec les collectivités locales » afin de financer des dépenses imprévues de matériels informatiques destinés à équiper les agents de la DGCL dans le contexte de la crise sanitaire, la publication et la livraison d'ouvrages commandés au mois de novembre 2020, ainsi que le paiement d'une partie des frais engagés sur l'exercice 2020, pour les opérations de vote dans le cadre des élections de renouvellement des représentants des communes et des EPCI du Conseil Supérieur de la Fonction publique territoriale.

2) Le décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits entrants sur le programme 122 depuis le programme 174 « Énergie, climat et après-mines » à hauteur de 1 375 000 € en AE = CP au titre des aides pour les communes en difficultés financières, concernant les concessions de distribution de gaz pour des communes corses.

3) La loi de finances rectificative n°2021-953 du 19 juillet 2021 (LFR-I), ouvrant des crédits à hauteur de 43,3 M€ en AE et 15 M€ en CP, au regard de l'ampleur des dégâts causés par la tempête Alex d'octobre 2020 dans le département des Alpes-Maritimes, et qui se décomposent de la manière suivante :

- 8,6 M€ en AE et 4,5 M€ en CP sur la dotation de solidarité relative aux événements climatiques (DSEC) ;
- 34,7 M€ en AE et 10,5 M€ en CP pour le fonds de reconstruction exceptionnel annoncé par le Président de la République, qui a fixé le montant total de ce fonds à 150 M€. Ce fonds exceptionnel fera donc l'objet d'ouvertures successives sur plusieurs exercices.

4) Les arrêtés du 2 juillet 2021 et du 14 septembre 2021 portant ouverture de crédits de fonds de concours à hauteur de 59,325 M€ en AE et en CP afin de verser sur le programme 122 la contribution financière du FSUE à la suite du passage de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes.

5) L'arrêté du 31 mai 2021 portant ouverture de crédits d'attributions de produits à hauteur de 22 258 € en AE et en CP pour le fonctionnement du CFL, du CNEN et de l'OFGPL.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits ouverts pour le financement des dépenses de fonctionnement du CFL, du CNEN et de l'OFGPL correspondent à une attribution de produits issue d'un préciput porté sur la dotation globale de fonctionnement (prélèvement sur recette).

Un fonds de concours a été créé en 2021 afin de rattacher la contribution financière du FSUE sur le programme 122. Ces crédits, dont une avance a été versée en juillet 2021 et le solde en septembre 2021, permettent de financer des actions d'urgence, de première nécessité et de remise en état à la suite du passage de la tempête Alex en octobre 2020.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	7 766 160	7 766 160	0	7 677 448	7 677 448
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-1 600 000	-1 600 000	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>6 166 160</b>	<b>6 166 160</b>	<b>0</b>	<b>7 677 448</b>	<b>7 677 448</b>

En 2021, la réserve de précaution initiale s'est élevée à 7,77 M€ en AE et 7,68 M€ en CP, soit 4 % du montant des crédits ouverts en LFI en AE et en CP.

Ces crédits ont fait *in fine* l'objet d'un dégel intégral :

- 1,6 M€ en AE afin de financer la réparation des dégâts causés par la tempête Alex survenue dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020 ;
- 6,17 M€ en AE et 7,68 M€ en CP afin de couvrir l'ensemble des dépenses prévues sur les lignes du programme 122, notamment concernant les aides aux communes en difficultés financières, la tempête Alex sur la ligne DSEC, les dotations « Outre-mer », dont le caractère est légalement garanti, et les travaux divers d'intérêt local (TDIL).

Les principaux mouvements de fongibilité interne réalisés depuis la ligne relative aux frais de garde pour les élus locaux à hauteur de 4 380 408 € en AE et 6 350 976 € en CP se répartissent vers les lignes suivantes :

- dotations outre-mer, afin d'abonder la dotation globale de fonctionnement des provinces de Nouvelle-Calédonie à hauteur de 1 146 238 € en AE et 1 147 705 € en CP : cette fongibilité a été rendue nécessaire par le fait qu'une partie du dégel de ligne « dotations outre-mer » avait été mobilisée pour financer les subventions exceptionnelles aux communes corses en difficulté financière ;
- aides aux communes pour la restructuration des sites de défense (FSCT), pour 240 400 € en AE=CP ;
- TDIL pour couvrir les besoins supérieurs aux prévisions initiales et dont le besoin complémentaire s'est élevé à 3 366 573 € en CP ;
- dispositif de création et de distribution d'une carte à l'ensemble des maires et de leurs adjoints prévu par la loi « Engagement et proximité » et mis en place en gestion 2021, à hauteur de 2 132 083 € en AE et 1 388 841 € en CP, et dont les crédits n'avaient pas été prévus en LFI 2021 ;
- prestations intellectuelles liées à des projets informatiques majeurs et structurants pour la DGCL assurées par la direction du numérique du ministère de l'intérieur (DNUM) à hauteur de 861 686 € en AE et 207 457 € en CP, et dont les crédits n'avaient pas été prévus en LFI 2021.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>397 057 225</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>300 114 107</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>276 653 516</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>200 634 088</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>28 723 542</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>120 403 708</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>171 910 546</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>121 551 051</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) <b>121 551 051</b></b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>28 723 542</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>92 827 508</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>276 653 516</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>171 910 546</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>104 742 971</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) <b>197 570 479</b></b>
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>79 413 637</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>118 156 842</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les dispositifs comportant des restes à payer au 31 décembre 2021 sur le programme sont la dotation « catastrophes naturelles » (DSEC), les reliquats des travaux divers d'intérêt local (TDIL - ancienne réserve parlementaire dont les engagements passés sont en cours d'extinction), le fonds de concours du FSUE, les projets informatiques structurants de la DGCL assurés par la DNUM, le dispositif de carte des maires et les subventions exceptionnelles pour les communes en difficulté financière.

Les restes à payer des TDIL sont établis par le bureau des cabinets du ministère de l'intérieur, qui gère l'extinction progressive du dispositif. Les restes à payer découlant des autres dispositifs sont suivis par la DGCL.

Un important travail de fiabilisation des restes à payer de la DSEC a été réalisé en 2019 et poursuivi depuis. Un recensement exhaustif de l'ensemble des événements pour lesquels des engagements non couverts subsistent a été réalisé auprès des préfetures, qui a donné lieu à la réalisation d'un échéancier plus robuste.



## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		49 000 000	<b>49 000 000</b>	46 818 879		<b>46 818 879</b>
		129 860 023	<b>129 860 023</b>	56 000 025		<b>56 000 025</b>

Pour les dépenses d'intervention de l'action n° 01, on remarque un écart entre la prévision LFI 2021 et la consommation des crédits. Cet écart s'explique d'une part, par des ouvertures de crédits en gestion afin de couvrir des besoins identifiés sur l'action 1, notamment pour financer les différents dispositifs mis en place à la suite du passage de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes et, d'autre part, par des sous-exécutions sur certaines lignes.

Au total, 252 874 724 € en AE ont été ouverts sur l'action n° 01 du programme 122 en gestion 2021. Le montant des crédits se décompose comme suit :

- 49 000 000 € ouverts en LFI 2021 ;
- 98 703 013 € en reports 2020 sur 2021 ;
- 43 300 000 € en LFR-I 2021 ;
- 1 375 000 € en transfert entrant ;
- 59 325 000 € en fonds de concours ;
- 1 171 711 € par mobilisation de crédits dégelés qui avaient été mis en réserve au titre d'autres actions du programme.

En CP, 155 918 571 € au total ont été ouverts dont :

- 46 818 879 € en LFI 2021 ;
- 32 227 981 € en reports 2020 sur 2021 ;
- 15 000 000 € en LFR-I pour 2021 ;
- 1 375 000 € en transfert entrant ;
- 59 325 000 € en fonds de concours
- 1 171 711 € par mobilisation de crédits dégelés qui avaient été mis en réserve au titre d'autres actions du programme.

En AE comme en CP, le montant de crédits ouverts a été modifié par des mouvements de fongibilité vers d'autres actions du programme, représentant ainsi une minoration de 4 140 008 € en AE et 2 744 003 € en CP sur les crédits de l'action 1.

La consommation effective des crédits s'est élevée à 149 888 662 € en AE, soit un écart de + 20 028 639 €. L'écart en AE correspond à la prise en compte des minorations d'AE au titre des exercices antérieurs qui viennent, dans Chorus, réduire artificiellement la consommation en AE de l'année. En CP, la consommation effective est égale à la consommation figurant dans Chorus.

**Concours spécifiques et administration**

Programme n° 122 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		166 501		166 500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		166 501		166 500
Titre 6 : Dépenses d'intervention	49 000 000	129 693 522	46 818 879	55 833 525
Transferts aux collectivités territoriales	49 000 000	126 493 522	46 818 879	55 413 525
Transferts aux autres collectivités		3 200 000		420 000
<b>Total</b>	<b>49 000 000</b>	<b>129 860 023</b>	<b>46 818 879</b>	<b>56 000 025</b>

**DÉPENSES D'INTERVENTION****AIDE AUX COMMUNES EN DIFFICULTÉS FINANCIÈRES**

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'État aux communes confrontées à des difficultés financières particulièrement graves dues à des circonstances exceptionnelles. Ces aides, attribuées par arrêté conjoint des ministres en charge des collectivités territoriales et du budget, ont vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement lorsque la situation de déséquilibre budgétaire est constatée. L'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), auquel renvoie l'article L. 5211-36 du même code pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), définit le cadre général relatif à l'attribution de ces subventions.

Pour l'année 2021, le montant total des crédits disponibles et délégués à dix-sept communes, un EPCI à fiscalité propre et un syndicat intercommunal fragilisés financièrement s'élève à 4 826 711€ en AE = CP. Ces crédits ont été intégralement consommés en AE et exécutés à hauteur de 3 145 270€ en CP. Le reliquat de CP a vocation à être intégralement consommé, la dotation étant versée en AE=CP, et a été demandé en report.

Ce dispositif a été déployé en 2021 vers :

- douze communes, un EPCI à fiscalité propre et un syndicat intercommunal de métropole : Le Teil (241 000€) en Ardèche, Madière (45 690€) en Ariège, Ajaccio (1 354 920€) en Corse du Sud, Bastia (990 609€), Furiani (53 666€), San Martino di Lota (38 074€), Ville-Di-Pietrabugno (47 452€) en Haute-Corse, Saint-Pierre-des-Corps (100 000€) en Indre-et-Loire, Viéville (85 000€) en Haute-Marne, Royat (400 000€) dans le Puy-de-Dôme, Grigny (100 000€) dans l'Essonne, Escamps (35 000€) dans l'Yonne, la Communauté de communes Creuse Grand-Sud (170 000€) dans la Creuse et le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire d'Ervauville-Foucherolles-Rozoy-le-Vieil (33 300€) dans le Loiret.

- cinq communes d'outre-mer : Pointe-Noire (300 000€), Saint-Louis de Marie-Galante (350 000€), Vieux-Habitants (100 000€) en Guadeloupe et Pamandzi (300 000€), Sada (82 000€) à Mayotte.

Compte-tenu des dossiers particuliers survenus en gestion concernant la commune du Teil en Ardèche, qui a vu une perte de bases d'imposition à la suite d'un séisme survenu en novembre 2019, les difficultés rencontrées par les communes corses, en plus des crédits ouverts en LFI 2021 à hauteur de 2 M€, un dégel de la réserve de précaution à hauteur de 1,532 M€ a été nécessaire, ainsi qu'un transfert de 1,375 M€ depuis le programme 174 pour les difficultés rencontrées par les communes corses.

Des erreurs d'imputation dans CHORUS concernant le domaine fonctionnel sont à signaler pour les communes du Teil (241 000€) en Ardèche et la Communauté de communes Creuse Grand-Sud (170 000€) dans la Creuse, dont les dépenses ont été respectivement renseignées sous les domaines fonctionnels 0122-01-09 et 0122-02-02, au lieu de 0122-01-03. Ces erreurs expliquent les divergences apparaissant entre la consommation Chorus et le suivi des crédits effectué par la DGCL.

## **DOTATION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES**

Le financement des réparations de dégâts causés par les calamités publiques est destiné à compenser partiellement les dépenses que les collectivités locales ont à engager à la suite de dégâts liés à des événements climatiques ou géologiques. Les taux de ces subventions peuvent varier de 30 % à 80 % du montant total des dégâts éligibles subis par une collectivité, voire 100 % dans certains cas. Le montant des subventions allouées aux collectivités locales victimes d'un même événement climatique ou géologique fait l'objet d'un arbitrage interministériel (après une mission IGA-CGEDD) lorsque le montant des dégâts éligibles est supérieur à 6 M€. Pour des événements dont le montant de dégâts éligibles est compris entre 1 M€ et 6 M€ ou qui revêtent un caractère interdépartemental, le préfet du département concerné doit solliciter une mission d'évaluation du conseil général de l'environnement du développement durable (CGEDD). Il dispose, par ailleurs, d'une marge d'appréciation pour tenir compte de la situation financière de la collectivité bénéficiaire.

### En AE

En 2021, les 140,3 M€ de crédits ouverts en AE sur la ligne "dotation de solidarité" se décomposent comme suit :

- 40 M€ ouverts en LFI ;
- 91,7 M€ de report 2020 sur 2021 ;
- 8,6 M€ en LFR-I 2021.

132 934 810 € ont été délégués aux préfetures et 132 821 550 € ont été engagés au niveau local.

L'opération de sensibilisation entreprise auprès des gestionnaires locaux depuis 2008, les invitant à clôturer systématiquement les opérations achevées et à suivre les minoration de l'ensemble des opérations ouvertes et non clôturées a été poursuivie (les minoration d'AE de DSEC s'élèvent à plus de 13 M€ en 2021).

### En CP

En 2021, les 59,7 M€ de crédits ouverts sur la ligne « dotation de solidarité » se décomposent comme suit :

- 30 M€ ouverts en LFI ;
- 25,2 M€ de reports 2020 sur 2021 ;
- 4,5 M€ en LFR-I 2021.

53 228 058 € ont été délégués aux préfetures et 38 672 403 € ont été mandatés en faveur des bénéficiaires.

L'écart entre les crédits disponibles et les crédits consommés a fait l'objet d'un report sur l'exercice 2022, réparti comme suit :

- 18 989 858 € en CP afin de couvrir les opérations dont des crédits avaient spécifiquement été ouverts en début et en cours de gestion 2021 au titre de la tempête Alex d'octobre 2020 et qui n'avaient pas pu faire l'objet d'un paiement ;
- 7 368 204 € en AE et 1 999 923 € en CP pour faire face aux besoins prévisibles d'engagements et de paiements liés à d'autres intempéries d'ores et déjà identifiées en fin de gestion 2021 et pour lesquelles les besoins estimés sont importants ;
- 113 259 € en AE et 65 798 € en CP au titre des crédits délégués aux préfetures et non consommés.

## FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES TOUCHÉES PAR LE REDÉPLOIEMENT TERRITORIAL DES ARMÉES

Cette sous-action, non dotée en LFI 2021, a bénéficié d'un mouvement de fongibilité à hauteur de 240 400 € en AE et en CP en 2021. Ces crédits ont été consommés en totalité en faveur de trois communes : Varennes-sur-Allier (15 000€) dans l'Allier, Drachenbronn-Birlenbach (89 600€) dans le Bas-Rhin et Papeete (135 800€) en Polynésie française.

## SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'INTÉRÊT LOCAL

L'action n°01 porte aussi les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) mis à disposition des parlementaires. Parallèlement à l'extinction du dispositif de réserve parlementaire, prévue par la loi organique n°2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, le Gouvernement a décidé de ne plus avoir recours au procédé dit « de la réserve ministérielle ».

7 818 879 € de crédits en CP ont été ouverts en LFI 2021 sur cette ligne. Au 31 décembre, la consommation de CP s'élevait à 11 185 452€. Au regard des besoins en gestion qui se sont révélés *in fine* supérieurs au montant prévu en LFI, le dégel de la réserve de précaution sur cette ligne à hauteur de 0,313 M€ de CP, ainsi qu'un mouvement de fongibilité interne à hauteur de 3,367 M€ de CP ont été nécessaires.

Ces crédits font l'objet d'arrêtés signés par le ministre de l'Intérieur et sont gérés par le bureau du cabinet du ministre.

## REMBOURSEMENT FRAIS DE GARDE-ELU LOCAL

Pour cette nouvelle ligne budgétaire, destinée aux remboursements de frais de garde des élus lors des réunions des conseils municipaux, pour les communes de moins de 3 500 habitants via l'Agence de services et de paiement (ASP), et faisant suite à la promulgation de la loi « Engagement et proximité » le 27 décembre 2019, 7 M€ en AE=CP ont été inscrits en LFI 2021 et 7 M€ en AE=CP ont été obtenus en report. Ces crédits ont été exécutés en 2021 pour l'Agence de services et de paiement (ASP), en charge du versement des remboursements auprès des communes concernées, à hauteur de 6 M€ en AE et de 1,667 M€ en CP.

La convention de mandat relative à la gestion de ce dispositif a été signée en début d'année 2021 entre la DGCL et l'ASP. S'agissant de la première année de mise en œuvre effective de ce dispositif, de fortes incertitudes avaient pesé sur le nombre de communes susceptibles de solliciter *in fine* un remboursement et donc sur les prévisions de consommation de cette ligne en 2021. Une partie des crédits non mobilisés a fait l'objet d'un redéploiement en gestion 2021 vers d'autres lignes du programme 122 pour lesquelles des besoins avaient été identifiés, ce qui a permis de minorer à due concurrence le besoin en ouvertures de crédits en LFR.

## FONDS DE SOLIDARITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE (FSUE) – TEMPÊTE ALEX

Au regard de la situation exceptionnelle à la suite du passage de la tempête Alex d'octobre 2020, un fonds de concours permettant de rattacher la contribution financière du FSUE sur le programme 122 a été créé en 2021 avec le versement de 59,325 M€ en AE et en CP.

Les crédits de ce fonds de concours ont été consommés à hauteur de 6 M€ en AE et 1,26 M€ en CP en 2021. En application de l'article 15-III de la loi organique relative aux lois de finances d'août 2001, les crédits non consommés sont demandés en report de droit.

## FONDS DE RECONSTRUCTION – TEMPÊTE ALEX

A la suite de la tempête Alex survenue dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020, un fonds de reconstruction exceptionnel a été institué afin de soutenir des projets de reconstruction en complément de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, notamment des projets destinés à assurer la résilience et le développement des vallées sinistrées. Ce

fonds, qui doit atteindre à terme 150 M€ et qui sera financé de manière pluriannuelle, a fait l'objet d'ouvertures de crédits en LFR-I pour 2021 à hauteur de 34,7 M€ en AE et 10,5 M€. Ces crédits n'ont pas pu être consommés en 2021, notamment en raison du délai nécessaire à l'identification et à la validation des projets par les instances de gouvernance du fonds, et sont intégralement en reportés.

## ACTION

### 02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales		713 762 3 375 784	<b>713 762</b> <b>3 375 784</b>		677 087 1 216 353	<b>677 087</b> <b>1 216 353</b>

Les crédits pour le BOP « Administration des relations avec les collectivités territoriales » inscrits en LFI 2021 s'élevaient à 636 826 € en AE et 600 151 € en CP.

La différence entre les crédits initialement prévus en LFI, mis à disposition en cours de gestion et consommés en fin d'année s'explique notamment par la création de deux UO en cours d'année, dont les besoins n'avaient pas été prévus en LFI :

- l'UO « SIC-DNUM » en réponse aux besoins de financement de projets informatiques majeurs et structurants pour la DGCL, en lien avec la direction du numérique du ministère de l'intérieur, dont les crédits ont été mis à disposition au fur et à mesure des expressions de besoins, à hauteur de 861 686 € en AE et de 207 457 € en CP ;
- l'UO « Carte des maires-IN » destinée au déploiement de la nouvelle carte des maires et de leurs adjoints, dont les besoins avaient été évalués à hauteur de 2 132 083 € en AE et 1 388 841 € en CP.

En fin de gestion 2021, 3 805 329 € d'AE et 2 422 359 € de CP ont ainsi été mis à disposition pour l'action n° 2 du programme 122 et se décomposent comme suit :

- LFI 2021 nette de gel : en 2021, 4 % ayant été retenus pour la réserve de précaution, les crédits mis initialement à disposition s'élevaient en AE à 611 353 € et en CP à 576 145 € ;
- Reports de crédits 2020 sur 2021 : 177 949 € en AE et 227 659 € en CP ;
- Attributions de produits pour le CFL et l'OFGL : 22 258 € en AE et CP ;
- Mouvements de fongibilité interne depuis les lignes de l'action 1 : 2 993 770 € en AE et de 1 596 298 € en CP.

Les crédits du BOP « Administration des relations avec les collectivités territoriales » mis à disposition en 2021 se répartissent en dépenses de fonctionnement HT2 pour 2 829 105 € en AE et 2 104 862 € en CP, en dépenses d'intervention pour 23 000 € en AE = CP et en dépenses d'investissement pour 953 224 € en AE et 294 497 € en CP.

Les montants des dépenses de fonctionnement et d'investissement respectivement inscrits en AE et CP ne correspondent pas aux dépenses réelles en AE et CP. La différence observée s'explique par une imputation partielle en AE (à hauteur de 621 114 €) et intégrale en CP des crédits informatiques en fonctionnement, sans incidence sur les montants totaux du BOP.

En outre, 170 000 € en AE et en CP de dépenses relatives au dispositif d'aide aux communes en difficultés financières ont été imputés sur les dépenses d'intervention de l'action 2 au lieu de l'action 1. Le montant consommé inscrit sur le BOP « Administration des relations avec les collectivités territoriales » doit donc être diminué à due concurrence.

La consommation 2021 réelle des crédits de l'action 2 s'est donc élevée à 3 195 585 € en AE et à 1 046 353 € en CP.

**Concours spécifiques et administration**

Programme n° 122 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	628 762	2 980 784	591 887	1 023 353
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	628 762	2 980 784	591 887	1 023 353
Titre 5 : Dépenses d'investissement	85 000	201 999	85 200	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 000	201 999	85 200	
Titre 6 : Dépenses d'intervention		193 000		193 000
Transferts aux collectivités territoriales		170 000		170 000
Transferts aux autres collectivités		23 000		23 000
<b>Total</b>	<b>713 762</b>	<b>3 375 784</b>	<b>677 087</b>	<b>1 216 353</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Pour la gestion 2021, les crédits informatiques relevant des dépenses d'investissement et non de fonctionnement, 2 349 472 € en AE et 971 426 € en CP ont réellement été consommés au titre des dépenses de fonctionnement sur l'action 2, répartis comme suit :

- 329 326 € en AE et 353 522 € en CP au titre de dépenses courantes de fonctionnement de la DGCL (téléphonie, impression, dépenses liées au parc de véhicule, mobilier et fourniture, travaux et maintenance, frais de missions, communication, rémunération des stagiaires, abonnement et documentation...).
- 163 831 € en AE et 172 270 € en CP ont financé les dépenses de fonctionnement (remboursement des frais de mission des membres des commissions et dépenses liées à la publication) :
  - des organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales à savoir le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), le conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL), le conseil national des opérations funéraires (CNOF).
  - du comité des finances locales (CFL), de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGPL) ainsi que deux autres instances de dialogue avec les élus locaux : le conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC).
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'à compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions. Ce dispositif a été mis en place en 2021 avec une exécution de crédits de 1 856 314 € en AE et 445 634 € en CP. Ces montants correspondent en AE aux coûts fixes de mise en place du portail de commande et de lancement de la nouvelle carte (ce qui inclut notamment l'envoi d'identifiants de connexion à l'ensemble des communes de France et d'outre-mer), ainsi qu'au bon de commande pour la fourniture d'une carte à l'ensemble des maires, maires délégués et adjoints au maire, soit un peu plus de 140 000 bénéficiaires estimés compte tenu du recensement au sein du répertoire national des élus. L'exécution plus faible en CP correspond d'une part, au fait que les premières livraisons ne sont intervenues qu'en fin d'année, à partir du mois de novembre ce qui conduira à une facturation sur l'année 2022, et, d'autre part, que l'ensemble des élus éligibles à la carte ne l'a pas pour le moment commandée, celle-ci n'étant en effet pas obligatoire.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Comme chaque année, un versement a été effectué au profit de la mission opérationnelle transfrontalière (MOT) pour 23 000 € en AE=CP, qui ont été intégralement consommés. Cependant, à la différence des années précédentes, ce versement a pu être réalisé depuis le BOP « Administration des relations avec les collectivités territoriales » et donc imputé sur l'action 2 et non par mouvement de fongibilité vers le BOP « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » relevant de l'action 1.

Les 170 000 € en AE =CP affichés comme transferts aux collectivités territoriales correspondent en réalité au dispositif d'aide aux communes en difficultés financières et auraient donc dû émerger sur l'action 1.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

823 114 € en AE et 51 927 € en CP ont réellement été exécutés au titre des dépenses informatiques.

- 87 924 € en AE et 51 927 € en CP ont été consommés pour financer des petits équipements informatiques de la DGCL, notamment pour le déploiement du télétravail.
- Afin d'assurer le financement des refontes des systèmes d'information existants et celui de nouveaux outils informatiques structurants et nécessaires à l'administration, à l'amélioration et à la simplification des relations avec les collectivités, des crédits ont été financés en cours de gestion par la DGCL, en lien avec la direction du numérique du ministère (DNUM) de l'intérieur, au fur et à mesure de la validation des travaux de refonte des applications par les prescripteurs. Le montant engagé s'est élevé à hauteur de 735 189 € en AE. Les prestataires n'ayant pas transmis leurs factures avant la fin de gestion, il n'y a pas eu de CP consommés en 2021 à ce titre.

## ACTION

### 04 – Dotations Outre-Mer

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Dotations Outre-Mer		144 517 179	<b>144 517 179</b>		144 517 179	<b>144 517 179</b>
		143 417 710	<b>143 417 710</b>		143 417 710	<b>143 417 710</b>

144 517 179 € en AE = CP ont été inscrits en LFI 2021 sur l'action n°04 du programme 122 « dotations outre-mer ». Ces crédits ont été consommés à hauteur 143 417 710€ en AE=CP, soit quasiment l'intégralité des crédits ouverts.

Cet écart s'explique notamment par un décalage de calendrier entre le moment où est réalisée la simulation de l'indexation pour la dotation globale de compensation de Nouvelle-Calédonie et l'actualisation de cette indexation.

**Concours spécifiques et administration**

Programme n° 122 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	144 517 179	143 417 710	144 517 179	143 417 710
Transferts aux collectivités territoriales	144 517 179	143 417 710	144 517 179	143 417 710
<b>Total</b>	<b>144 517 179</b>	<b>143 417 710</b>	<b>144 517 179</b>	<b>143 417 710</b>

La quasi-totalité des crédits en AE et CP a été consommée en 2021. Cette action comprend la DGF Nouvelle-Calédonie (82 747 940 € consommés en AE = CP), la dotation globale de compensation (DGC) Nouvelle-Calédonie (exécutée à hauteur de 54 033 581 € en AE=CP), la DGC Polynésie Française (exécutée à hauteur de 2 202 421€ en AE = CP) et la DGC de Saint-Martin (4 433 738 € consommés en AE = CP).



## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>					<b>6 000 000</b>	<b>1 666 500</b>
Transferts					6 000 000	1 666 500
<b>Total</b>					<b>6 000 000</b>	<b>1 666 500</b>
Total des transferts					6 000 000	1 666 500





## Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales sous forme de prélèvements sur recettes (PSR) constituent un puissant vecteur de soutien des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités locales et de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration. L'État veille également à garantir l'autonomie financière des collectivités locales et à assurer le financement intégral des transferts de compétences, notamment par l'affectation de ressources fiscales.

Le montant global de la DGF des collectivités étant maintenu, à périmètre constant, à son niveau constaté en 2017, le développement des composantes péréquatrices s'est poursuivi. Après une progression de 297 M€ en 2016, de 360 M€ en 2017 et de 200 M€ en 2018, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale ont respectivement progressé de 90 M€ en 2021 comme en 2019 et en 2020. Les dotations de péréquation départementales ont progressé de 10 M€ au total en 2021 et la dotation d'intercommunalité de 30 M€. Ces hausses sont financées par redéploiements internes au sein de la DGF, depuis ses composantes historiques.

Plutôt que d'utiliser le levier de la baisse des dotations de l'État aux collectivités locales, le Gouvernement a choisi d'associer les collectivités locales à la maîtrise de la dépense publique en fixant un objectif d'amélioration de leur besoin de financement de 13 milliards d'euros par rapport au tendanciel spontané d'évolution entre 2018 et 2022. Un objectif d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement de +1,2 % par an a également été formalisé dans un dispositif contractuel pour les plus importantes collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre les plus peuplés. Les conséquences en termes de reprise financière de ce dispositif de contractualisation financière ont été suspendues en 2020 en raison de la crise sanitaire qui a également conduit, en cours d'année, à la création de plusieurs PSR destinés à compenser les pertes de recettes des collectivités.

Par ailleurs, la péréquation assise sur les ressources des collectivités territoriales (péréquation horizontale) a connu un essor important depuis une dizaine d'années.

Ainsi, après la création du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 1 Md€ répartis depuis 2016), qui sont venus s'ajouter au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF, 330 M€ répartis en 2019 et 350 M€ en 2020 et en 2021), deux autres fonds de péréquation, l'un portant sur la CVAE perçue par les départements (55,5 M€ répartis en 2019, 63,4 M€ en 2020 et 62 M€ en 2021), et l'autre portant sur les ressources post taxe professionnelle des régions (135 M€ répartis en 2019, 184,5 M€ en 2020 et 41,2 M€ en 2021), ont été créés par la loi de finances pour 2013. La loi de finances initiale pour 2014 a poursuivi ce processus en mettant en place un fonds de solidarité en faveur des départements, alimenté par un prélèvement correspondant à 0,35 % des bases des DMTO perçus l'année précédant la répartition.

Elle a par ailleurs créé un fonds de solidarité des départements d'Île-de-France, pour un montant de 60 M€. Plus récemment la loi de finances pour 2019 a créé un fonds de soutien interdépartemental de 250 M€.

La loi de finances pour 2020 a procédé à un travail de rationalisation de la péréquation départementale assise sur les droits de mutation à titre onéreux en fusionnant les trois fonds préexistants (fonds de péréquation des DMTO, fonds de solidarité en faveur des départements, fonds de soutien interdépartemental). Cette réforme s'est aussi accompagnée d'un renforcement sensible de la péréquation à destination des départements les plus fragiles, les volumes prélevés passant en effet de 1,54 Md€ en 2019 à 1,68 Md€ en 2020 et encore 1,66 Md€ en 2021.

En réponse à la crise économique et sanitaire, la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 (LFR 3) a créé quatre PSR destinés à compenser les pertes de recettes des collectivités locales :

- Un PSR de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales du bloc communal, dit « filet de sécurité », atteignant, en 2020, 549 M€, dont 425 M€ ont bénéficié à Île-de-France mobilités et 154 M€ en 2021 ;
- Un PSR de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des régions d'outre-mer de 27,2 M€ en 2020 et 21,8 M€ en 2021 ;
- Un PSR au profit de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna, d'un montant de 1,4 M€ en 2020 et 0,3 M€ en 2021 ;
- Un PSR de soutien à la collectivité de Corse, qui a connu une exécution nulle en raison de la bonne situation financière de la collectivité.

La loi organique relative aux lois de finances ne prévoit pas l'obligation de fixer aux prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales des objectifs et des indicateurs dans des conditions identiques à celles qui s'appliquent aux crédits budgétaires.

Ils se voient néanmoins appliquer un dispositif de mesure de la performance adapté à leur spécificité, reflétant la manière dont ils sont mis en œuvre par l'administration centrale ou leur capacité à atteindre les objectifs généraux assignés par le législateur. Le dispositif de mesure de la performance de ces concours a d'ailleurs été enrichi à partir du projet annuel de performance pour 2021.

## CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES, AUX DÉPARTEMENTS ET AUX RÉGIONS

### OBJECTIF 1 : GARANTIR UNE GESTION DES DOTATIONS ADAPTÉE AUX CONTRAINTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

#### INDICATEUR 1.1 : Nombre, montant moyen et volume des rectifications du montant des dotations opérées en cours d'année

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2019 réalisation	2020 réalisation	2021 prévision PAP 2021	2021 prévision actualisée	2021 réalisation
Nombre de rectifications	Nombre	so	Stable	10	11	< 150	< 150	5
Montant moyen des rectifications	€	so	Stable	396 000	165 076	< 30 000	< 30 000	145 233
Volume (en % de la DGF et du FSRIF)	%	so	Stable	0,01 %	0,01 %	< 0,01	< 0,01	0,003 %

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul : Cet indicateur prend en compte les rectifications relatives à toutes les composantes de la DGF et des fonds de péréquation horizontale au cours d'un exercice donné, qu'elles se rattachent ou non à cet exercice. Elles émanent essentiellement de la prise en compte de données erronées (voirie, logements sociaux...) fournies par les services déconcentrés de l'État. Les rectifications sans incidence financière ne sont pas comptabilisées.

## Relations avec les collectivités territoriales

Annexes | Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes

### INDICATEUR 1.2 : Dates de communication des dotations

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2019 réalisation	2020 réalisation	2021 prévision PAP 2021	2021 prévision actualisée	2021 réalisation
Date de mise en ligne de la part forfaitaire de la DGF	Date	so	stable	3 avril	6 avril	Avant le 31 mars	2 avril	2 avril
Date de mise en ligne de la part péréquation de la DGF	Date	so	stable	3 avril	6 avril	Avant le 31 mars	2 avril	2 avril

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul : Les dates indiquées correspondent à la date de mise en ligne du montant des dotations sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le nombre de rectifications opérées en 2021 sur la DGF et les fonds de péréquation horizontaux est peu élevé mais est d'un montant moyen supérieur à la prévision (quoique nettement inférieur aux années précédentes), ce qui s'explique, pour certaines collectivités, par la rectification d'exercices anciens qui entraîne, « en cascade », la rectification des exercices ultérieurs. S'agissant de la date de mise en ligne, celle de l'année 2021 est conforme à la date habituelle de diffusion des montants de la DGF. En cas de mise en ligne plus tardive des montants de DGF, les collectivités disposent d'un délai complémentaire pour l'adoption de leur budget.

### OBJECTIF 2 : ASSURER LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES ENTRE COLLECTIVITÉS

L'article 72-2 de la Constitution consacre la péréquation des ressources financières des collectivités locales comme une exigence constitutionnelle, en disposant que « *la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales* ». Afin de soutenir financièrement les collectivités considérées comme défavorisées, compte tenu de leur niveau de ressources et de charges, la poursuite de cet objectif implique la mise en œuvre de mécanismes d'allocation de ressources au travers des dotations de l'État (péréquation verticale) et de la redistribution des ressources issues de la fiscalité locale (péréquation horizontale).

Les concours financiers dans leur ensemble (hors compensations fiscales) ont pour vocation de diminuer les inégalités entre les collectivités locales.

L'objectif de péréquation est illustré par un indicateur qui traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au travers des volumes financiers relatifs consacrés explicitement à la péréquation pour les trois catégories de collectivités et de leur poids dans les ressources locales. Il est enrichi à compter de 2021 par la mesure de l'impact de la péréquation sur la réduction des écarts de richesses au profit des communes considérées comme les plus fragiles.

#### La péréquation des collectivités du bloc communal

Les dispositifs de péréquation verticale permettent de consacrer une part de la DGF aux communes considérées comme les plus défavorisées. Au sein de la DGF des communes, cette fonction de péréquation verticale est assurée par trois dotations pour un montant total de 5,05 Md€ en 2020 :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), dont les crédits se sont élevés à 2,47 Md€ ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR), pour un montant de 1,78 Md€ ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP), pour un montant de 0,79 Md€.

La péréquation verticale concerne également la DGF des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une dotation d'intercommunalité d'un montant de 1,623 Md€ en 2021.

Les dispositifs de péréquation horizontale communaux visent à réduire les écarts de richesse entre les collectivités du bloc communal en prélevant une partie des ressources des communes et des EPCI les mieux dotés pour les reverser aux collectivités moins favorisées. Ce mécanisme, dont le coût pour l'État est nul, contribue à l'objectif de péréquation en répartissant de manière plus équitable les ressources au sein du bloc communal. Au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), doté de 350 M€ par an depuis 2019 et destiné à réduire les inégalités entre les collectivités de la région Île-de-France, est venu s'ajouter depuis 2012 un dispositif à l'échelle nationale, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dont l'objectif de ressources est fixé à 1 Md€ depuis 2016.

### La péréquation entre les départements

Au sein de la DGF des départements, la péréquation verticale est assurée par deux dotations, pour un montant total de 1,5 Md€ en 2020 :

- La dotation de péréquation urbaine (DPU), pour un montant de 573 M€ ;
- La dotation de fonctionnement minimale (DFM), pour un montant de 950 M€ ;

Des dispositifs de péréquation horizontale, comme le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements (réformé en 2020 et qui regroupe l'ancien fonds droits de mutation à titre onéreux (DMTO), le fonds de solidarité des départements et le fonds de soutien interdépartemental, pour un montant total prélevé en 2021 de 1 658 M€), le fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par les départements (pour un montant de 62 M€), le fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (pour un montant de 60 M€) sont destinés à répartir les ressources de manière plus équitable.

### La péréquation entre les régions

Le fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions (FPRR – 41,2 M€ en 2021), qui poursuivait essentiellement un objectif de régulation de la dynamique des recettes fiscales perçues par les régions depuis 2011 et la réforme de la fiscalité professionnelle, a été mis en extinction à partir de la suppression, en 2021, de la contribution sur la valeur ajoutée perçue par les régions. En conséquence, l'article 194 de la loi de finances initiale pour 2022 prévoit le remplacement du fonds de péréquation des ressources des régions (FPRR) par un nouveau fonds de solidarité dont le montant sera assis sur la dynamique de la fiscalité régionale et complètera la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE (voir plus bas).

### INDICATEUR 2.1 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale

#### mission

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2019 réalisation	2020 réalisation	2021 prévision PAP 2021	2021 prévision actualisée	2021 réalisation
Péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes et des EPCI)	%	so	Progression	34,09	35,24	36,4	36,4	36,38
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des communes et des EPCI)	%	so	Progression	17,47	17,79	18,1	18,1	18,1
Péréquation verticale régionale (en % de la somme de la DGF des régions)	%	so	Indicateur supprimé en 2021	so	so	so	so	so

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

## Relations avec les collectivités territoriales

Annexes

Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes

Mode de calcul :

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale communale, sont comptabilisés, au numérateur, le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux communes et EPCI à fiscalité propre (hors dotation des groupements touristiques) ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale départementale, sont comptabilisées, au numérateur, les dotations de péréquation (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux départements ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale régionale, sont comptabilisés, au numérateur, le montant des dotations de péréquation et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux régions. La DGF des régions ayant été supprimé à compter de 2018, cet indicateur est devenu sans objet.

### INDICATEUR 2.2 : Contribution de la péréquation verticale à la réduction des écarts de richesse

mission

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2019 réalisation	2020 réalisation	2021 prévision PAP 2021	2021 prévision actualisée	2021 réalisation
% de communes dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 75 % de la moyenne de la strate après intervention de la péréquation verticale	%	so	Progression	9,47	9,76	9,8	9,9	9,9

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Ce nouvel indicateur (création en PLF 2021) permet d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant, du point de vue de la richesse des collectivités, si les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses. Pour les communes, sont prises en compte dans le calcul du potentiel financier après péréquation verticale: la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer.

### INDICATEUR 2.3 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale

mission

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2019 réalisation	2020 réalisation	2021 prévision PAP 2021	2021 prévision actualisée	2021 réalisation
Péréquation horizontale communale (en % de la somme des potentiels financiers agrégés)	%	so	Diminution	1,81	1,79	1,76	1,77	1,77
Péréquation horizontale départementale (en % de la somme des potentiels financiers)	%	so	Diminution en 2021	4,04	4,49	3,9	3,91	3,91
Péréquation horizontale régionale (en % de la somme des produits post taxe professionnelle des régions)	%	so	so en 2022	2,37	1,73	5	0,4	0,32

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode calcul : le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale communale** correspond au rapport entre la somme des montants versés au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la somme des potentiels financiers agrégés de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale départementale** correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), du fonds de péréquation de la cotisation de la valeur ajoutée (CVAE) et du fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France et la somme des potentiels financiers des départements. Ce sous-indicateur prend en compte les versements au titre de ces fonds, et non les prélèvements. A compter de 2020, le fonds DMTO intègre les sommes auparavant reversées au titre du fonds de solidarité des départements (FSD) et du fonds de soutien interdépartemental (FSID). Pour neutraliser les variations de l'indicateur liées à des mesures de périmètre de la péréquation horizontale départementale, les résultats 2018 et 2019 ont été retraités. Le numérateur 2018 prend en compte le fonds DMTO, le fonds CVAE, le FSD. En 2019, il prend en compte ces mêmes dispositifs ainsi que le FSID, créé en loi de finances pour 2019.



L'introduction d'un sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale régionale** s'explique par la création en LFI 2013 d'un fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse. Dans la mesure où il n'est pas calculé de potentiel financier pour les régions, ce sous-indicateur est calculé par rapport aux ressources post taxe professionnelle des régions (CVAE, IFER, FNGIR), qui constituent l'assiette du fonds. Ce fonds était en voie d'extinction en 2021 et donc d'un montant réduit. Il est remplacé à compter de 2022.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.1 relatif à la péréquation verticale traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution pour chaque niveau de collectivités. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice de la DGF.

Par exemple, le sous-indicateur correspondant au poids de la péréquation verticale dans la DGF du bloc communal traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au niveau des communes et intercommunalités. Ces dotations se révèlent particulièrement efficaces en termes d'intensité péréquatrice : un euro de dotations péréquatrices réduit deux fois plus les inégalités qu'un euro de dotations compensatrices (dotation forfaitaire notamment). A l'inverse, la capacité correctrice de la dotation forfaitaire décroît au fil des années sous l'effet de l'intégration de certaines compensations fiscales (et notamment de la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle).

Il s'agit donc de mesurer, par le biais de ce sous-indicateur, le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

Ces sous-indicateurs sont en progression, le législateur ayant décidé, en loi de finances pour 2020, de renforcer de 210 M€ la péréquation verticale au sein de la DGF du bloc communal et de 10 M€ au sein de la DGF des départements. La DGF des régions ayant été supprimée en 2018, l'indicateur correspondant est devenu caduc.

Cet indicateur est complété à compter de 2021 par une mesure de l'impact de la péréquation sur les écarts de richesses entre communes (indicateur 2.2). Ce nouvel indicateur permet d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

Légèrement inférieures aux résultats constatés sur l'année 2019, première année de mesure de l'impact de la péréquation verticale sur la richesse des communes, les valeurs de cet indicateur en 2021 traduisent néanmoins une réduction effective des écarts de richesse entre collectivités.

S'agissant de la péréquation horizontale (indicateur 2.3), elle correspond, au niveau communal, au rapport entre le montant du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et celui de la somme des potentiels financiers agrégés. Cet indicateur tend à baisser depuis 2018 : le FPIC a en effet été stabilisé alors que le potentiel financier agrégé des collectivités continue de croître.

Au niveau départemental, la péréquation horizontale correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), du fonds CVAE et du FSDRIF et la somme des potentiels financiers des départements. L'indicateur traduit un renforcement sensible de la péréquation verticale en 2020, lié à la réforme du fonds DMTO (qui renforce la péréquation entre les départements).

Pour les régions, la suppression de la CVAE régionale a entraîné la mise en extinction du fonds de péréquation des ressources des régions (FPRR) : les montants redistribués en 2020 ont été « basés » dans la fraction de TVA attribuée aux régions en remplacement de la CVAE à compter de 2021 ; le fonds s'est limité en 2021 à répartir la seule dynamique de la CVAE régionale observée entre 2019 et 2020. Son montant est donc passé de 185 M€ en 2020 à 41,2 M€ en 2021.

Les modalités de la péréquation régionale ont été revues à compter de 2022 : le FPRR est remplacé par un nouveau fonds de solidarité dont le montant sera assis sur la dynamique de la fiscalité régionale. Ce fonds, dirigé vers les régions dont les ressources issues de la réforme de la taxe professionnelle sont les plus faibles, complètera la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE et dont le montant intègre les montants attribués précédemment au titre du FPRR et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). L'indicateur actuel devra donc être modifié.

### OBJECTIF 3 : RENFORCER ET ACHEVER LA COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR L'INTERCOMMUNALITÉ

L'émiettement communal français pose la question de la mise en commun des moyens pour améliorer les services aux citoyens. Une ambitieuse politique d'incitation au regroupement intercommunal est menée depuis plus de 15 ans et a permis d'achever en 2017 la couverture intercommunale de la quasi-totalité du territoire national dans le cadre des SDCI. Le périmètre des EPCI à fiscalité propre a également été rationalisé, en veillant à ce qu'ils disposent d'une taille critique leur permettant de mettre en œuvre des politiques de mutualisation efficaces. Cette rationalisation visait enfin à simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats de collectivités devenus obsolètes.

Il s'agit de veiller à ce que les groupements à fiscalité propre soient effectivement des acteurs centraux du développement local. Pour illustrer cet objectif, un indicateur a été retenu : le niveau du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui permet de mesurer la part des compétences effectivement exercées par le groupement. Cet indicateur a été renforcé en 2020 pour également retranscrire le niveau d'intégration des communautés urbaines et métropoles.

#### INDICATEUR 3.1 : Niveau du CIF (communautés d'agglomération, communautés de communes à fiscalité professionnelle unique et à fiscalité additionnelle)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2019 réalisation	2020 réalisation	2021 prévision PAP 2021	2021 prévision actualisée	2021 réalisation	202 cible PAP 2019
Communautés d'agglomération	%	so	Augmentation	0,36	0,37	0,38	0,38	0,38	so
Communautés de communes à FPU	%	so	Augmentation	0,37	0,38	0,39	0,39	0,39	so
Communautés de communes à fiscalité additionnelle	%	so	Augmentation	0,35	0,35	0,37	0,35	0,35	so
Communautés urbaines et métropoles	%	so	Augmentation	0,46	0,465	0,47	0,465	0,465	

#### Précisions méthodologiques

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Compris entre 0 et 1, ce ratio constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement et permet de mesurer l'intégration réelle des EPCI ; plus il tend vers 1, plus l'EPCI est intégré. Il s'agit ainsi d'un paramètre essentiel du calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

## Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

### Avertissement

Le présent tableau retrace les concours de l'État aux collectivités territoriales, et ne comprend donc pas la fiscalité transférée, les dégrèvements, les subventions des ministères ni les crédits consacrés à la Direction générale des collectivités locales.

(en millions d'euros en AE et en CP)	LFI 2021	Crédits ouverts 2021	Exécution 2021	Éléments d'explication sur l'exécution des concours financiers
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 758	26 758	26 756	Exécution quasi-conforme à la prévision
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	7	7	6	Diminution du nombre d'instituteurs en activité plus rapide que prévue
Dotation de compensation des pertes de base de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50	50	31	Dispositif par essence difficile à évaluer car lié au nombre de fermetures de sociétés et aux évolutions géographiques ou fiscales des structures d'entreprises. Le montant en LFI constitue un plafond.
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546	6 750	6 704	Dynamisme de la dépense à mettre en lien avec la hausse de l'investissement local et de l'effet d'élargissement de l'assiette des dépenses éligibles depuis 2016 en phase haute du cycle électoral.
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	540	563	573	Légère sur-consommation en raison principalement du dynamisme de la compensation de l'exonération de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises disposant d'un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €.
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (Dot <sup>2</sup> )	413	413	434	Application du mécanisme des variables d'ajustement
Dotation élu local (DEL)	101	101	101	Exécution conforme à la prévision
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse (PSR Corse)	63	63	38	Sous-exécution du fait de la baisse de la TICPE encaissée sur le territoire
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	466	466	466	Exécution conforme à la prévision
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	325	Exécution conforme à la prévision
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	Exécution conforme à la prévision
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	3	3	3	Exécution conforme à la prévision
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)	4	4	3	Exécution conforme à la prévision
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	107	107	107	Exécution conforme à la prévision
Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)	2 905	2 905	2 912	Exécution quasi-conforme à la prévision
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP)	284	284	283	Exécution conforme à la prévision
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	Exécution conforme à la prévision
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport (PSR VT)	48	48	48	Exécution conforme à la prévision
PSR au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27	27	0	Non versement en 2021 en raison d'un retard de l'adoption de l'arrêté, report en 2022.
PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	123	123	123	Exécution conforme à la prévision
PSR au profit de la Polynésie Française	91	91	91	Exécution conforme à la prévision

## Relations avec les collectivités territoriales

Annexes | Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

(en millions d'euros en AE et en CP)	LFI 2021	Crédits ouverts 2021	Exécution 2021	Éléments d'explication sur l'exécution des concours financiers
PSR de soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	510	510	154	Dispositif ouvert en LFR3 et revu en LFR4, exécuté en fonction des pertes de recettes des collectivités finalement constatées
PSR de soutien exceptionnel de l'État au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire	0	0	22	Dispositif ouvert en LFR3 et revu en LFR4, exécuté en fonction des pertes de recettes des collectivités finalement constatées
PSR de soutien exceptionnel de l'État au profit de la collectivité de Corse confrontée à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	0	0	0	Absence d'exécution
PSR de soutien exceptionnel de l'État au profit de St-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	0	0	0	Dispositif ouvert en LFR3 et revu en LFR4, exécuté en fonction des pertes de recettes des collectivités finalement constatées
PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290	3 290	3 520	Dispositif instauré en 2021 en vue de compenser la réforme des impôts de production.
PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE	1	1	1	Exécution conforme à la prévision.
PSR exceptionnel de compensation du FNPDMTO	60	60	0	Absence d'exécution
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	10	10	1	Sous-exécution par rapport au niveau des pertes anticipé.
Dotations équipement des territoires ruraux (DETR)	888	888	853	Niveaux de consommation liés aux projets d'investissement locaux
Dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements	526	526	497	Niveaux de consommation liés aux projets d'investissement locaux
Dotations pour les titres sécurisés	46	46	40	Exécution quasi-conforme à la prévision
Dotations régisseurs police municipale	1	1	0	Exécution quasi-conforme à la prévision
Dotations d'insularité	4	4	4	Exécution conforme à la prévision
Dotations Biodiversité (ancienne dotation Natura 2000)	10	10	10	Exécution conforme à la prévision
Dotations protection fonctionnelle	3	3	3	Exécution conforme à la prévision
Dotations politiques de la ville (anciennement dotations de développement urbain)	129	129	122	Niveaux de consommation liés aux projets d'investissement locaux
Dotations de soutien à l'investissement des départements	161	161	127	Niveaux de consommation liés aux projets d'investissement locaux
Dotations de décentralisation	1 550	1 550	1 562	Exécution conforme à la prévision
Fonds de stabilisation des départements	0	115	200	Exécution conforme à l'accord conclu avec l'Association des départements de France (85 M€ de reports 2021)
Concours exceptionnels pour l'achat de masques	0	87	99	Exécution supérieure aux niveaux prévus du fait de la réponse forte des collectivités à la crise.
DSIL exceptionnelle	100	100	158	Exécution supérieure en raison du rythme d'écoulement des crédits de paiement.
Dotations de compensation régions frais gestion TH	293	293	293	Exécution conforme à la prévision
Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB (EI)	17	17	19	Exécution légèrement supérieure à la prévision.
Dotations communes en difficultés	2	2	3	Exécution conforme à la prévision
Dotations de frais de garde des élus	7	7	2	Exécution inférieure à la prévision en raison de l'incertitude sur le nombre de sollicitations.
Dotations de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques	30	35	39	Exécution supérieure au niveau des crédits ouverts en LFI du fait de la compensation au titre de la tempête "Alex" ayant sinistré les Alpes-Maritimes en 2020.
Fonds de reconstruction exceptionnel tempête Alex	0	11	0	Consommation des crédits du fonds de reconstruction à compter de 2022.
Travaux divers d'intérêt local - réserve exécutive et parlementaire	8	8	11	Niveaux de consommation liés aux projets d'investissement locaux

<i>(en millions d'euros en AE et en CP)</i>	<b>LFI 2021</b>	<b>Crédits ouverts 2021</b>	<b>Exécution 2021</b>	<b>Éléments d'explication sur l'exécution des concours financiers</b>
Dotations Outre-mer	145	145	143	Exécution quasi-conforme à la prévision
Fonds départements	0	0	0	
<b>TOTAL Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL)</b>	<b>3 919</b>	<b>4 136</b>	<b>4 188</b>	
<b>Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales</b>	<b>51 613</b>	<b>52 161</b>	<b>52 140</b>	